



LE BULLETIN



ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU



APRÈS LES JOP 2024, QUEL AVENIR POUR JEUNESSE ET SPORTS ?

POLITIQUES J&S

P. 4 - 9

SOCIÉTÉ

P. 10 - 15

SOCIÉTÉ : JOP 2024

P. 16 - 24

FONCTION PUBLIQUE

P. 25 - 27

CORPO J&S

P. 28 - 31

ET PENDANT CE TEMPS LÀ...

BAD

Que ce fut palpitant, les baignades seinesques de nos chères élites et l'eau « si douce » d'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée). Mais une question me taraude : a-t-elle eu la gastro ? On ne le saura sans doute jamais... Baignades A Défendre (BAD).

MAD

Bienvenue Gil, alias le sniper de Châteauroux, qui a annoncé dans son discours de passation, si on a bien compris : « Je ferai tout comme toi, AOC, mais avec beaucoup moins de sous. Je me demande encore pourquoi ils t'ont virée » Ministre A Dé...barquer (MAD) ?

SPAD

Un ministre de la fonction publique qui donne le ton ! Assimilés à de véritables parasites des fonds publics par le porteur de la loi anti-squatteurs, on imagine à quelle sauce il veut nous manger. D'ailleurs son offre de service à Elon Musk est éloquent. Il est temps de monter les barricades et occuper nos SPAD (Services Publics A Défendre).

FAD

Ouaouh , un dossier spécial de l'Equipe sur les formations aux métiers du sports ! un publi-reportage qui ne dit pas son nom qui dé-consiste en un déballage d'écoles privées avec des appellations de diplômes dans une novlangue de start upper businessophile. Rien, absolument rien sur le secteur public de formation de l'ESR et de J&S. Notre culture de formation, ancrée sur la transmission, le partage, l'épanouissement et l'inclusion, est balayée par le vent d'un modèle libéral de la carrière, de l'entrepreneuriat et du business dédié à la reproduction des élites. Formations A Défendre (FAD)...

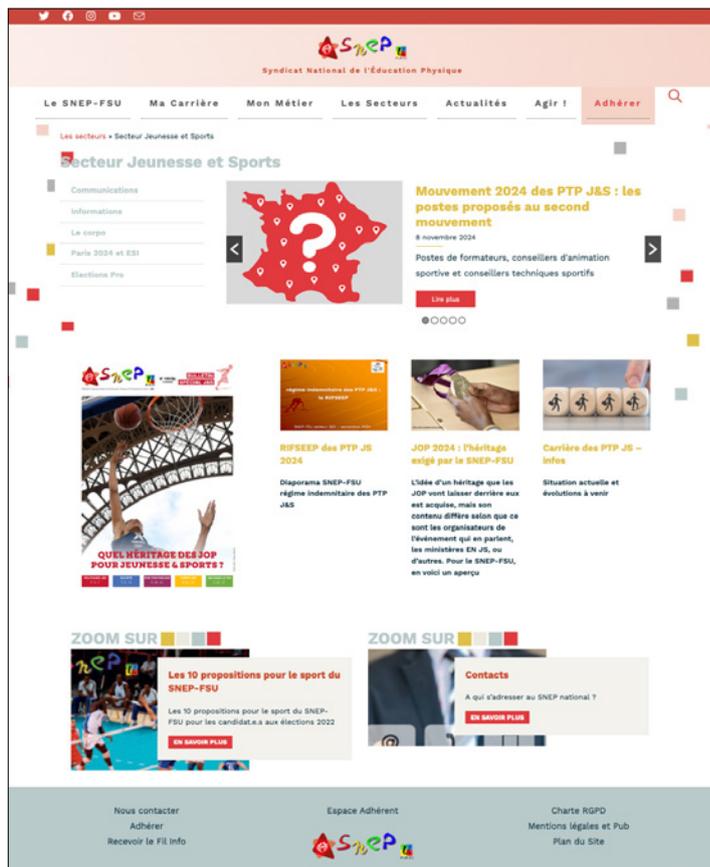
(S)SAD

UNSS PAPERS : le sport scolaire a son affaire digne des scandales financiers de haut vol. Prenez un pays pétrolier bafoueur des droits de l'homme, une fédération internationale du sport scolaire, une société occulte roumaine / mélangez avec un directeur UNSS, un IG blanquerisé, un tireur d'élite / secouez le tout et vous obtenez un corium de la pire espèce ! Sport Scolaire A Défendre (SSAD)...

BAD

Qui est auditionné par les parlementaires sur le budget sport du ministère (PLF 2025) ? un véritable expert : « notre » directeur UNSS O. Girault, l'homme du déficit de 12 millions d'euros qui a compromis les activités de nos bambins en négociant des contrats de transports ju-teux, en faisant bosser des consultants, en augmentant son salaire, l'homme à la tête d'une société roumaine impliquée dans l'affaire du Bahrein, un blanquerisé anti-profs (pléonasme)... BAD : Budget A Défendre !

@ Frédéric MINIER



<https://lesite.snepsfu.fr/sujets/les-secteurs/secteur-sports/>



/ SOMMAIRE /

News

//2

- Et pendant ce temps là...
- Site internet du SNEP-FSU secteur J&S

Édito

//3

- Après les JOP, le sport est-il une priorité ?

POLITIQUES J&S

//4-9

- Budget J&S 2025 (la mission JSVA du PLF)
- Budget J&S 2025 : le SNEP-FSU auditionné par les parlementaires
- Jeunesse et Sports à nouveau réunis dans un même ministère
- Jeunesse et Sports : des combats à poursuivre
- Le service civique
- Le COJ, c'est quoi ?
- Politiques sportives et projet de loi héritage
- La réforme des formations et diplômes J&S en blocs de compétences
- PLF 2025 : l'héritage des JOP à l'aune des budgets

SOCIÉTÉ

//10-15

- Les colos
- « 2 heures de sport » : arrêtons les frais !
- « 2 heures de sport » : les personnels J&S à contre-emploi
- La situation de la jeunesse
- Les compétences psychosociales
- Dirigeantes sportives, un plafond de verre ?
- Alertes sur les dysfonctionnements à l'UNSS
- L'UNSS, une fédération pas comme les autres
- Les formations aux métiers du sport : service public ou formations privées

SOCIÉTÉ : JOP 2024

//16-24

- Les flammes de l'EPS, du sport scolaire et du sport : un événement !
- Animations territoriales et vacances olympiques : des subventions utiles ?
- L'activité des personnels J&S
- La billetterie populaire
- Des jeux paritaires ? Un terrain d'expression des luttes féministes ?
- Agir pour faire respecter la charte olympique et pour un monde de paix et de fraternité
- Des résultats remarquables qui ne sont pas un blanc-seing pour l'AN
- L'accueil dans les clubs à la rentrée : l'effet JOP anticipé ?

FONCTION PUBLIQUE

//25-27

- Connaître et faire respecter ses droits
- Retraité.es : quelle mise à contribution ?
- Protection sociale complémentaire : l'accord ministériel
- Jours de carence : ni 1, ni 2, ni 3, 0 !
- Usure professionnelle et fins de carrières

CORPO J&S

//28-31

- Carrières et promotions des PTP J&S
- RIFSEEP des PTP J&S : évolutions des indemnités 2024

Fiche de syndicalisation 2024/2025

//32

Édito

APRÈS LES JOP, LE SPORT EST-IL UNE PRIORITÉ ?

Les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, les performances des athlètes, ont suscité un fort enthousiasme au sein de la population. Le SNEP-FSU tient à féliciter l'ensemble des sportives qui ont concouru (médaillé.es ou non), mais aussi celles et ceux qui n'ont pas réussi à se sélectionner malgré un engagement sans faille. Le SNEP-FSU n'oublie pas leur encadrement (technique, sportif, médical, ...), et plus globalement tous les personnels J&S qui, chacun.e à leur niveau, et malgré un manque de reconnaissance évident, ont contribué à la réussite de l'événement.

Mais le ministère et ses personnels en sortent-ils renforcés ? La grande cause nationale décrétée par le président de la République semble être sacrifiée sur l'autel de la sacro-sainte « maîtrise des dépenses publiques »... Depuis l'attribution des JOP à Paris, que de belles déclarations et de perspectives ambitieuses nous aurons été délivrées sans qu'à aucun moment ne soit inscrite dans le dur (via une nouvelle loi par exemple) une politique publique à la hauteur, avec les moyens afférents. Pire, les projets de budgets ruinent toute ambition d'un pas en avant, que ce soit pour les politiques de jeunesse ou pour celles du sport. Faut-il pour autant s'y résigner et faire le dos rond, coincé entre des moyens inexistantes et une demande sociale importante ?

Au SNEP-FSU, nous considérons que rien n'est inéluctable et que les combats doivent être menés avec permanence et pugnacité. Les freins sont connus, les solutions existent. L'amélioration des conditions de travail des agent.es, le sens de leur travail et missions, le recrutement, la visée démocratique et émancipatrice du sport et de l'éducation populaire, l'aide au développement des associations, ... autant de sujets qu'il faut mettre en avant dans chaque rencontre avec des élu.es, des décideurs/décideuses, la population, ... Le SNEP-FSU s'y emploie, mais il est primordial que ces questions soient portées par chacun.e d'entre nous. Si dans le débat public, dans la presse, ces questionnements sont plus présents, il nous faut tout faire pour que la fenêtre, que d'aucun a appelé la « parenthèse enchantée » des JOP, ne se referme trop vite. Il en va de notre avenir, mais aussi du sport et de l'éducation populaire à la française.

Rejoindre le SNEP-FSU pour mener ensemble ces combats nous rendra plus fort et plus audible. Alors pas d'hésitation, rejoignez-nous !

Édito écrit le 14 novembre 2024



Benoît HUBERT,
Co-Secrétaire Général



Gwénaëlle NATTER,
Secrétaire Nationale J&S

BUDGET JEUNESSE & SPORTS 2025

Le plan d'austérité budgétaire n'épargne pas le périmètre Jeunesse et Sports. Pourtant, le gouvernement considère que les moyens alloués dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) 2025 permettront d'atteindre 2 objectifs majeurs : favoriser l'engagement de la jeunesse et l'action associative, mais aussi assurer durablement l'héritage des JOP 2024.

Les crédits du programme 350 (JOP) sont en forte baisse et la suppression de 40 ETP dans le schéma d'emplois des opérateurs est à imputer à la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), ce qui est logique maintenant que les JOP 2024 ont eu lieu. Les crédits 2025 doivent permettre de sécuriser la reconversion des ouvrages olympiques.

Quant aux moyens dédiés aux politiques publiques J&S, les crédits d'intervention sont globalement préservés en 2025. Mais la

majorité d'entre eux reste transférée à des agences (agence nationale du sport, agence du service civique) ou est utilisée pour gérer des « dispositifs » qui ne s'adressent pas au plus grand nombre. Quant aux effectifs, aucune baisse n'est annoncée chez les personnels J&S, mais aucune hausse non plus ! Point positif : la 3e tranche de revalorisation des indemnités RIFSEEP des PTP n'est pas remise en cause ; nous maintiendrons toutefois la pression sur la DGRH de L'Éducation Nationale pour qu'elle soit bien mise en œuvre en 2025, comme ce fut le cas en 2024 et en 2023.

Dans ce contexte, le ministère considère que sa capacité à mettre en œuvre sa feuille de route n'est pas remise en cause. Mais peut-on se satisfaire de la situation ? Après avoir décrété le sport « Grande Cause Nationale » en 2024 et avoir tant communiqué sur le futur héritage

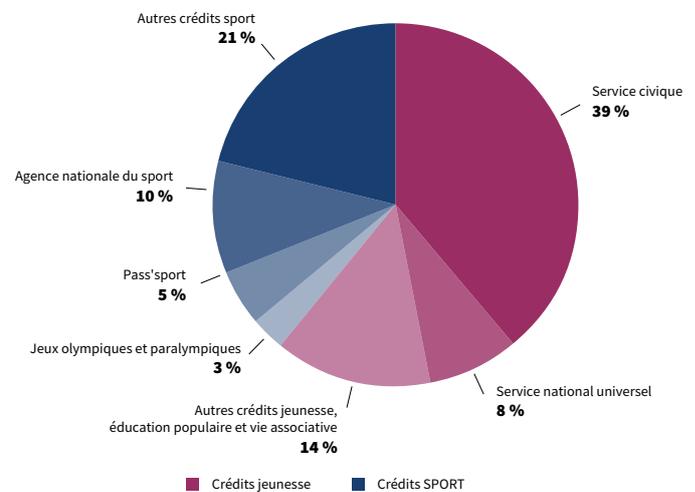
des JOP, le gouvernement alloue au ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative un budget 2025 loin d'être à la hauteur des ambitions annoncées...

Le SNEP-FSU continue donc d'agir pour que le ministère J&S reste un ministère d'intervention, mais avec des moyens renforcés, permet-

tant de porter des politiques publiques sportives et éducatives ambitieuses, ayant un objectif de démocratisation des pratiques et d'émancipation de la jeunesse...

Gwénaëlle NATTER

RÉPARTITION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2025



BUDGET J&S 2025 : LE SNEP-FSU AUDITIONNÉ PAR LES PARLEMENTAIRES

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances 2025, le SNEP-FSU a été auditionné par les rapporteur-es de l'Assemblée Nationale et du Sénat pour les crédits budgétaires de la mission « Sport Jeunesse Vie Associative ».

Qu'il s'agisse de Florence Hérouin-Léauté sur les crédits « jeunesse » (le 10/10/24) ou de Joël Bruneau sur les crédits « sport » (le 18/10/24), les député-es n'ont pas sollicité notre avis sur le projet de budget J&S 2025 en lui-même, mais nous ont questionné-es sur certains sujets de société en lien avec les politiques publiques J&S.

La première s'intéressait à l'éducation populaire et aux accueils collectifs de mineurs, nous interrogeant sur les conditions qui permettraient de redonner une culture de l'engagement et de départ en colonies de vacances qui seraient à nouveau des lieux de mixité, d'émancipation et de transformation sociale.

Le second s'interrogeait d'une part sur la gouvernance du sport et d'autre part sur le manque d'activité physique des jeunes, évoquant les 30 minutes d'activités physiques quoti-

diennes en primaire et les 2 heures de sport au collège.

Quant au sénateur Jean-Jacques Lozach (audition le 12/11/24), ses interrogations portaient davantage sur l'impact de la baisse annoncée des crédits 2025 sur la mise en œuvre des politiques J&S.

Après avoir rappelé nos valeurs (émancipation des jeunes, démocratisation des pratiques, ...), nous avons dénoncé l'absence de politiques publiques J&S ambitieuses et le recentrage des missions des personnels sur la gestion de dispositifs, ainsi que le manque de crédits non fléchés qui restent à la main des services J&S pour accompagner durablement les associations et leurs projets. Nous avons réitéré nos critiques sur les dispositifs qui concurrencent l'EPS et le sport scolaire, et redemandé la suppression du Service National Universel. Nous avons insisté sur les besoins de construction et rénovation de « vrais » équipements sportifs, et rappelé nos revendications pour 4 h d'EPS, ainsi que pour une loi sport d'orientation et de programmation...

Gwénaëlle NATTER – Catherine DE NADAI – Benoît HUBERT

JEUNESSE ET SPORTS À NOUVEAU RÉUNIS DANS UN MÊME MINISTÈRE

Après avoir vécu un été olympique et paralympique avec un gouvernement démissionnaire, nous avons désormais un nouveau ministre à la tête d'un ministère de plein exercice « Sports, Jeunesse et Vie Associative » (SJVA). Le périmètre J&S est donc reconstitué au niveau ministériel, sachant que l'organisation territoriale et la gestion RH sont inchangées. Mais le ministre n'a toujours pas la main sur ses crédits et ses personnels (cf. Agence Nationale du Sport, Agence du Service Civique, DG SNU,...

Dans son discours de passation, Gil Avérous a indiqué qu'il avait pour ambition de ressembler à sa prédécesseuse, Amélie Oudéa-Castéra. Au SNEP-FSU, nous espérons au contraire qu'il va s'en émanciper ! En effet, les médailles et les exploits des sportives françaises aux JOP ne doivent pas masquer les carences de la politique sportive, sachant qu'en matière de politiques jeunesse, le bilan du gou-

vernement n'est pas plus reluisant. Le Service National Universel a phagocyté la majorité des moyens du ministère J&S (humains et financiers), au détriment des politiques éducatives à visée émancipatrice et du soutien aux acteurs éducatifs et aux associations d'éducation populaire.

Pour le SNEP-FSU, une politique publique SJVA ne consiste pas en l'organisation d'un marché pour les associations, ni en placement de jeunes, ni en promotion de tel ou tel dispositif sportif ou socioculturel via des agences. Il s'agit d'une mission permanente de services de l'État, avec des personnels techniques et pédagogiques J&S, des inspecteurs J&S, appuyés par des personnels administratifs, en interaction sur les territoires, dans le prolongement de l'École mais sans confusion avec celle-ci. Dans ce contexte, le SNEP-FSU continuera à militer pour une grande loi d'orientation et de programmation pour le sport, mais aussi pour une loi cadre pour l'éducation populaire.



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Telles sont les analyses et revendications que le SNEP-FSU a portées lors de son audience du 05/11/24 avec le nouveau ministre SJVA G.Avérous.

Les élu-es FSU au CSA MJS :
Gwénaëlle NATTER – Jean KANAPA
Catherine DE NADAI – Lou COUNIL
Angélique PICARD

JEUNESSE ET SPORTS : DES COMBATS À POURSUIVRE

Dans son histoire, « Jeunesse et Sports » est un secteur ministériel dont l'existence-même a souvent été mise en cause. Il en est de même des personnels J&S et de leurs spécificités. À chaque attaque, il a fallu répondre par des mobilisations, prenant différentes formes, qui ont permis d'endiguer les projets funestes qui nous étaient réservés !

À plusieurs reprises, les profs de sport exerçant la fonction de Conseiller Technique et Sportif (CTS) ont été menacés de privatisation. En 1996 déjà, une mise en cause de leur statut de cadres d'État a été évitée grâce aux actions menées en amont des JOP d'Atlanta, avec le soutien de sportives de haut niveau. En 2017/2018, lorsque le gou-

vernement E. Philippe a demandé au ministère des sports de réduire ses effectifs de moitié d'ici 2022 et que la ministre L. Flessel a annoncé le détachement des CTS, ce sont les mobilisations qui ont permis de faire reculer ces projets. Ensuite, les attaques ont été plus insidieuses avec une stratégie de dévoiement des missions et de baisse drastique des effectifs J&S sous l'ère des ministères sociaux, couplée à un transfert des missions historiques du ministère vers une agence qui ne vit que par les moyens – financiers et humains – du ministère.

À partir de 2021, la dynamique de recrutement a été relancée, mais elle reste insuffisante au regard des pertes subies auparavant. Le rapprochement

avec L'Éducation Nationale a également permis d'obtenir des avancées au niveau des carrières et des rémunérations, mais il faut aller plus loin pour redonner de l'attractivité à nos métiers. Quant à l'Agence Nationale du Sport (qui est un opérateur du ministère, comme rappelé par le Conseil d'État, et pas l'inverse !) et au Service National Universel, ils représentent sans doute les plus grandes menaces qui pèsent sur l'avenir de Jeunesse et Sports ! En attendant une décision forte du gouvernement qui annoncerait leur disparition, il faut maintenir le rapport de force et rallumer ensemble la flamme de l'EPS et du SPORT !

Gwénaëlle NATTER

LE SERVICE CIVIQUE

En 2023/2024, le service civique a fait l'objet d'une étude de la part de la commission « éducation populaire » du Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ) qui a donné lieu à un rapport disponible sur le site « jeunes.gouv.fr ».

Sur les 75 préconisations de ce rapport, la majorité requiert des moyens supplémentaires en matière d'animation de réseaux, d'accompagnement, de structuration, de formation, d'articulation, d'évaluation, des différentes parties prenantes du dispositif et un recrutement massif de CEPJ dans les services déconcentrés J&S dont c'est le cœur de métier.

Le dispositif « service civique » est né en réponse à la crise de 2008 et après l'échec du contrat première embauche de 2006. Le SNEP-FSU continue d'interroger ce calendrier qui apparaît comme une aubaine à bas coût, pour permettre une première expérience professionnelle des jeunes et non favoriser leur engagement. La surreprésentation des jeunes au chômage en est l'illustration.

Pourtant, force est de constater que le service civique s'est installé dans le paysage et qu'il peut permettre, quand les conditions sont réunies, d'ouvrir des champs de possibles à une jeunesse qui cumule les difficultés. Mais pour que cessent les suspensions sur les réelles motivations qui imprègnent cette mesure, certaines propositions du rapport mériteraient d'être creusées, dans une véritable politique ambitieuse et respectueuse des jeunes, sans instrumentaliser les formes de leur engagement.

Le SNEP-FSU revendique une véritable allocation d'autonomie pour la jeunesse, qui lui permette d'accéder à l'indépendance financière et de construire son parcours d'engagement librement.

Catherine DE NADAI



LE COJ, C'EST QUOI ?

Le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse (COJ) contribue à la coordination et à l'évaluation des politiques publiques relatives à la jeunesse de 16 à 30 ans, à l'insertion des jeunes et à l'éducation populaire et au dialogue entre les acteurs concernés par ces politiques.



Le COJ est une commission administrative consultative placée auprès du Premier ministre. Créé par le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 et renouvelé en octobre 2021, le COJ s'est substitué aux trois conseils suivants : le Conseil National de L'Éducation Populaire et de la Jeunesse (CNEPJ), le Conseil National de la Jeunesse (CNJ) et le Conseil National des Missions Locales (CNML).

Dans cette optique, il dispose de 3 missions qui contribuent :

- à la coordination et au dialogue entre les acteurs des politiques de jeunesse, d'insertion des jeunes et d'éducation populaire ;
- à l'expertise des politiques publiques. Il peut être consulté sur toute question d'intérêt général ou

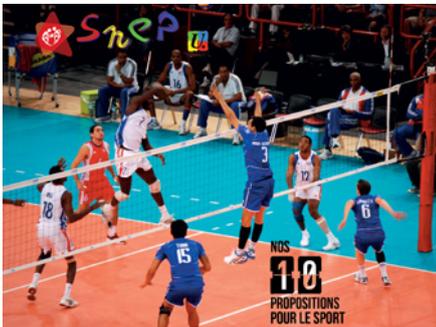
sur les projets de loi et de textes réglementaires dans le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de l'insertion des jeunes ;

- à l'évaluation des politiques publiques. Il dispose de la faculté d'adresser au Gouvernement toutes propositions relatives aux politiques publiques de jeunesse, d'éducation populaire et d'insertion des jeunes en vue d'améliorer la situation des jeunes dans notre pays.

La FSU est membre du COJ, nos représentant-es Catherine DE NADAI (CTPS J) et Benoît HUBERT (PEPS) participent aussi bien aux réunions plénières qu'aux commissions thématiques.

POLITIQUES SPORTIVES ET PROJET DE **LOI « HÉRITAGE »**

Dans sa vision toujours plus libérale et individualiste du sport, le gouvernement valorise et encourage tout autant le sport privé marchand et les pratiques individuelles que le sport associatif. Malgré les dérives constatées, l'État donne toujours plus d'autonomie aux fédérations et demande aux services J&S de se recentrer sur des missions de contrôle. Quant au soutien au sport de haut ni-



veau, il se limite désormais à la haute performance (médaillables). Cela pose un problème d'accès aux pratiques (démocratisation) et engendre des risques au niveau de la sécurité et de la qualité des pratiques sportives.

Pour le SNEP-FSU, c'est une tout autre politique qu'il convient de mettre en place. En lieu et place d'une communication de façade et d'une multiplication de dispositifs qui ne concernent qu'une minorité de personnes, il faut mener une véritable politique ambitieuse et volontariste en faveur du sport pour le plus grand nombre, avec un soutien accru à la vie associative et des formations aux métiers du sport de qualité portées par les établissements du sport et les universités.

Pour la mettre en œuvre, il faut renforcer le rôle et les moyens du ministère chargé des sports ; son budget doit

être immédiatement doublé (objectif = 1 % du budget de l'État) ; un plan pluriannuel de recrutements de personnels J&S dans les différents corps doit être programmé ; l'Agence Nationale du Sport doit être supprimée. Telles sont les revendications du SNEP-FSU.

À l'inverse des différentes lois « sport » qui se sont succédé ces dernières années et du projet de loi « héritage » annoncé par l'ex ministre des Sports et des JOP Amélie Oudéa-Castéra, le SNEP-FSU continue d'agir pour obtenir une loi d'orientation et de programmation du sport, qui permettrait de mettre en œuvre ses « 10 propositions pour le sport », articulées aux revendications spécifiques pour l'EPS et le sport scolaire.

Gwénaëlle NATTER

RÉFORME DES FORMATIONS ET DIPLÔMES J&S EN BLOCS DE COMPÉTENCES

Lors du lancement du Grenelle de l'emploi et des métiers du sport le 05/06/23, le Gouvernement annonçait qu'il s'engageait avec les partenaires sociaux du secteur pour améliorer et renforcer l'accès aux métiers du sport, ainsi que leur attractivité.

En réalité, il s'agissait surtout de mener la réforme des formations par blocs de compétences et trouver une articulation entre les filières de certification.

Le SNEP-FSU avait alerté que mener une telle réforme, sans moyens, sans personnel, sans ambitions, serait un désastre.

Un travail a semblé-t-il être mené avec les branches et les représentant-es de plusieurs ministères, mais les grand-es

absent-es des négociations ont été les agent-es des ministères chargés de la Jeunesse et des Sports.

Et pour quel résultat ? Une réduction de l'ambition de formation et une simple soumission à France Compétences qui, loin d'être absente du Grenelle, était en fait le marionnettiste de pseudo acteurs englués dans des postures partiales, parce que le ministère ne porte plus d'ambitions depuis trop longtemps pour les qualifications et les métiers du sport et de l'animation.

Apprenant que la Commission Professionnelle Consultative (CPC) des métiers du sport et de l'animation du 10/04/24 devait rendre un avis sur l'abrogation du CPJEPS et de plusieurs BPJEPS, ainsi que sur les référentiels de compétences des diplômes conçus

en blocs de compétences, les élu-es au CSA MJS ont aussitôt réagi en inter-syndicale : lettre ouverte à la ministre, interpellation des membres de la CPC, alerte auprès d'autres décideurs politiques,... Mais la ministre n'a jamais daigné nous répondre et les textes ont été adoptés en CPC. Pour autant, nous ne nous résignons pas.

Le SNEP-FSU continue à alerter et organiser la mobilisation pour limiter les conséquences délétères d'une réforme d'une telle ampleur, menée dans un calendrier intenable et sans véritable concertation. Il en va de la qualité des formations !

Jean KANAPA

PLF 2025 : L'HÉRITAGE DES JOP À L'AUNE DES BUDGETS

À rebours des attentes et des besoins, le budget 2025 présenté par le gouvernement aggrave les difficultés. La campagne du SNEP-FSU met en avant d'autres alternatives.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont terminés et si un bilan exhaustif doit encore en être fait, cette « parenthèse enchantée », comme certain-es l'ont nommée, ne doit pas être refermée trop vite. Les promesses faites pour que ces derniers laissent un héritage au bénéfice de l'activité physique et sportive de tous-tes doivent avoir une réalité concrète. Pour l'heure, le compte n'y est pas ! Les mesures à prendre sont connues de longue date : aide au développement des associations, actions en faveur du bénévolat, construction et rénovation d'installations sportives, recrutements, augmentation des horaires d'EPS, augmentation du budget de l'UNSS,... Il y a nécessité à inscrire une véritable politique publique du sport en France qui dépasse les simples mesurettes prises au coup par coup ; une grande loi d'orientation et de programmation est de plus en plus nécessaire.

L'ouverture des débats budgétaires aurait dû être l'occasion de vérifier la sincérité des engagements d'Emmanuel Macron et des gouvernements pour faire de la France une « nation de sportives » en cette année où le sport a été érigé « grande cause nationale 2024 ». Les projets de budgets, tels qu'ils sont mis en débat sont, de ce point de vue, effectivement très éclairants !

Les crédits alloués au ministère chargé des sports sont en baisse. Ils ne représentent que 0,2 % du budget de l'État. Le volet sportif passe de 889 millions à 715 millions d'euros (- 20 %). La majorité des crédits reste affectée au plan d'équipements sportifs de proximité, au financement de la mesure pass'sport et à la sécurisa-

tion de la reconversion des ouvrages olympiques. La priorité reste donc au « fameux » plan 5 000 équipements qui ne servent ni aux clubs, ni aux scolaires, alors que la France a un besoin urgent et criant d'un grand plan de rénovation/construction de gymnases, de piscines,... La plupart des subventions aux associations sportives transite toujours par l'Agence Nationale du Sport, avec une partie des crédits (enveloppes ANS-PSF) qui est directement gérée par des fédérations sportives, qui sont des structures privées. ANS, SOLIDEO, PASS'SPORT, ... il reste très peu de crédits à la main du ministère et de ses agent-es !

L'Éducation Nationale ne bénéficie pas des moyens qui lui permettraient de promouvoir et développer davantage le sport en France. L'EPS et le sport scolaire, qui sont portés par L'Éducation Nationale avec ses enseignant-es d'EPS, permettent d'acculturer l'ensemble de la jeunesse, de lutter contre les inégalités d'accès à la pratique physique et sportive, de découvrir la rencontre et le dépassement

“

La priorité reste donc au « fameux » plan 5 000 équipements qui ne servent ni aux clubs, ni aux scolaires...



de soi via les associations sportives scolaires. Mais là encore, les projets de budget montrent que les JOP n'ont eu, pour l'heure, aucun impact. La mise en avant constante des « 30 minutes d'activités physiques quotidiennes » dans le premier degré et les « deux heures de sport supplémentaires au collège » ne sont que des cache-misères visant à masquer la vacuité des ambitions portées pour le développement du « sport à l'École ». Tout l'héritage semble relever de ces deux dispositifs dont chacun·e sait qu'ils ne fonctionnent pas (les évaluations du Sénat et de l'INJEP viennent d'ailleurs conforter les analyses du SNEP-FSU) ! De plus, les centaines de suppressions de postes prévues dans le second degré vont, de nouveau, diminuer le nombre d'enseignant·es d'EPS et donc d'animateur·trices d'AS (association sportive scolaire), sachant que plus de 1 000 postes ont été supprimés depuis 2017. L'argument utilisé, la baisse démographique, n'est que poudre aux yeux quand on sait que les précédentes

“
***Les 30 minutes d'APQ
 dans le premier degré
 et les 2 heures
 de sport au collège
 ne sont que
 des cache-misères...***

suppressions de postes intervenaient dans un contexte d'augmentation du nombre d'élèves. Cette baisse aurait dû être mise à profit pour diminuer le nombre d'élèves par classe et donc renforcer leur temps de pratique effective.

Les collectivités territoriales, principales financeuses du sport en France, doivent faire des économies.

Accusées d'avoir généré 16 milliards de dépenses supplémentaires, les collectivités territoriales sont sommées de trouver 5 milliards d'économies... qui risquent d'impacter directement les aides au fonctionnement des associations sportives, au sport scolaire, ainsi que le financement des installations. En effet, sur les 20 milliards de deniers publics qui financent le sport en 2024, les collectivités soutiennent à hauteur de 12,5 milliards...

À la lecture de ces quelques éléments non exhaustifs, on s'aperçoit que de la parole aux actes, il y a un gouffre.

Les mauvaises orientations et gestions budgétaires (construites ou non) entraînent toujours les mêmes effets dans une société guidée par un libéralisme exacerbé : une privatisation rampante et une augmentation du coût des licences pour les pratiquant·es...

Des solutions existent

Pour le SNEP-FSU, des possibilités de financement existent à l'interne du système éducatif et sportif : en réaffectant au développement des pratiques les budgets dédiés au SNU, aux 2h de sport supplémentaires, à l'expérimentation de l'uniforme, au « pacte » des enseignant·es, etc, on pourrait faire un saut qualitatif non négligeable !

Parallèlement, le SNEP-FSU poursuit sa campagne articulée autour des 4h d'EPS, qui prend en compte toutes ses dimensions (équipements sportifs, contenus, effectifs par classe, formation, ...).

Ce combat de longue durée doit nous engager tous et toutes, individuellement dans nos pratiques quotidiennes et collectivement. Tous les moments et lieux de rencontres doivent être investis pour porter haut et fort nos revendications pour une tout autre place du sport dans notre société.

Benoît HUBERT



LES COLOS

Pour répondre à la crise des colos, le gouvernement a proposé, en lien avec le comité de filière, plusieurs mesures : une augmentation de 50 euros du salaire des animateurs-rices signant un contrat d'engagement éducatif (mesure qui ne verra le jour qu'en 2025), la création d'un pass'colo de 350 € maximum et sous conditions de ressources pour les enfants de 11 ans (cf. article publié dans le bulletin J&S 1016 bis du SNEP-FSU), l'abaissement à 16 ans de l'âge pour passer le BAFA, et la poursuite du dispositif « colos apprenantes » issu de la période COVID.

Ces mesures sont-elles à la hauteur des enjeux ? La réponse est négative : elles n'enrayeront pas le **glissement des colos vers une activité commerciale et touristique** en cours depuis des décennies.

Le néolibéralisme poursuit son œuvre dans le champ extrascolaire, tout comme il le fait à l'école. L'interventionnisme gouvernemental introduit des logiques de société de marché et fixe des cadres solides qui incitent toutes les parties prenantes à se comporter en « individus de marché » :

- d'abord, les organisateurs de colos, qui sont forcés de rentrer dans

cette compétition et ce fonctionnement : ils segmentent leurs offres par tranche d'âge, situation sociale, genre, besoins particuliers...

- ensuite les parents, qui choisissent sur catalogue, tel des clients, un projet de séjour,
- et enfin les enfants, qui peuvent choisir, et non décider.

Tout se construit autour d'une méthodologie d'un projet fantasmé par les adultes, s'appuyant sur une théorie des besoins d'enfants jamais rencontrés : un empilement de projets réunis dans un catalogue labellisé ou non « colos apprenantes » dans lesquelles seront assigné-es les enfants selon leur origine sociale ou leur singularité.

Jean Houssaye, dans son livre « Et pourquoi que les colos elles sont pas comme ça ? » en 1997, dénonce ce qu'il nomme « le modèle colonial » sur lequel se sont alignées les colos. Il pose que le centre de vacances « est un lieu d'articulation de la personne et de sa socialisation ». Or, **les CEPJ n'ont plus ni les moyens, ni le temps, de repenser, avec tous·tes les acteurs/actrices concerné·es, cet espace des colos comme un tel lieu, pour expérimenter la démocratie, le vivre-ensemble, la mixité sociale, la coopéra-**

tion, les processus de décision, tout en exerçant son droit aux vacances.

Le rapport « des séparations aux rencontres en camps et colos », issu du plan « Égalité Citoyenneté : la République en actes » en 2015 faisait des propositions qui n'ont malheureusement pas été prises en compte dans les mesures mises en œuvre par les gouvernements successifs. Refusé par le ministère, il est consultable sur : <https://hal.science/hal-03904793>

Le SNEP-FSU revendique une réorientation des politiques en faveur des colos qui soient en adéquation avec l'expertise et le statut de ses agent·es, ainsi que des crédits d'intervention qui permettent d'agir pour en faire des espaces démocratiques et d'émancipation sur tous les territoires.

Catherine DE NADAI

Le rapport
« des séparations aux rencontres en camps et colos »



« 2 HEURES DE SPORT » : ARRÊTONS LES FRAIS !

A lors que le dispositif ne fonctionne pas, les deux heures de sport supplémentaires au collège (2HSC) sont sans cesse mises en avant au titre de l'héritage des jeux olympiques et paralympiques...

Pour la majorité des Français-es, il s'agit d'un concept imprécis qui consiste probablement à offrir à tous-tes les élèves une pratique sportive accrue. Rares sont celles et ceux qui savent que l'objectif est de proposer des activités physiques ludo-sportives (et non du « sport ») à quelques collégien-nes volontaires qui ne sont inscrit-es ni dans un club, ni dans l'AS de l'établissement scolaire, et que face à l'impossibilité d'atteindre cet objectif, **le dispositif est dévoyé.**

Dès le début, le SNEP-FSU avait émis de nombreuses critiques et mis en doute

son efficacité réelle, tout en dénonçant les diverses inégalités que ce dispositif engendrait, tout comme les « 30 minutes d'APQ » dans le primaire. Les bilans sont sans équivoque. Ainsi, l'étude de l'INJEP montre clairement que **les élèves qui s'engagent le plus**



dans ce dispositif pratiquent déjà du sport par ailleurs. Et, lorsque le public le plus éloigné des pratiques physiques et sportives vient dans ce dispositif, ils et surtout elles se désengagent en masse et très vite.

Le dispositif étant porté par le ministère chargé des sports, ce sont les agent-es J&S qui sont chargé-es d'en faire la promotion et de financer leurs interventions (14,6 M € budgétés en 2024, soit 1% du budget Sport Jeunesse Vie Associative !).

Pour le SNEP-FSU, il faut arrêter cette communication mensongère et le gaspillage des moyens du ministère, humains et financiers, pour réaffirmer la priorité aux politiques d'accompagnement et de développement du sport pour le plus grand nombre.

Gwénaëlle NATTER

« 2 HEURES DE SPORT » : LES PERSONNELS J&S À CONTRE-EMPLOI !

Face aux difficultés à convaincre les clubs de s'engager dans le dispositif, le ministère a voulu se montrer plus « incitatif », en accordant une « priorité 2HSC dans l'attribution d'autres subventions 2024. Ainsi, pour les aides pluriannuelles ANS emploi (3 x 12 000 €) qui permettent d'accompagner l'embauche en CDI d'un-e salarié-e contribuant au développement du club (entraîneur-e, agent-e de développement, autre), une association engagée dans les 2HSC serait prioritaire au moment de faire des choix parmi toutes les demandes éligibles

(cf. enveloppe de crédits contrainte), quelle absurdité ! **Le rôle des personnels J&S est d'accompagner les associations sportives (clubs et comités) dans leurs projets de développement, avec un objectif de pérennisation des emplois créés, et non de promouvoir des dispositifs voués à l'échec...**

Et en 2025, il faut simplifier davantage ! Les subventions ne seront plus versées aux clubs mais uniquement aux établissements scolaires, qui seront ensuite chargés de payer les interventions des clubs, mais sans que l'État ne leur demande de respecter les règles de base en matière

d'attribution des subventions et de contrôle du bon usage de celles-ci ! En effet, la direction des sports va jusqu'à reprocher aux agent-es des services J&S d'oser demander aux établissements scolaires de renseigner un dossier de demande de subvention ; on croit rêver ! Et pour vérifier quels auront été les clubs qui auront participé à ce dispositif, il faudra récupérer et éplucher une par une toutes les conventions... vive la simplification !

Gwénaëlle NATTER

LA SITUATION DE LA JEUNESSE

Partout en France, de nombreux·ses étudiant·es font la queue pour recevoir des denrées alimentaires ; une vidéo (France Bleu le 24/09/24) a d'ailleurs ému la communauté nationale. 19 % des étudiant·es déclarent ne pas manger à leur faim ! Au même moment, dans plusieurs universités, les étudiant·es sont empêché·es dans leur



volonté de débattre publiquement autour des sujets d'actualité. À Bordeaux, des organisations étudiantes représentatives aux élections n'ont pas obtenu l'autorisation d'organiser des événements au sein de l'université, sous le prétexte d'un nouveau règlement intérieur autoritaire, qui réprime « les pratiques démocratiques enracinées dans l'histoire des universités, lieux intrinsèquement traversés par les débats d'idées et d'opinions ». Un comble !

Le nouveau gouvernement a déjà commencé à justifier la cure d'austérité à venir, en culpabilisant les français·es et en ciblant la diminution des dépenses. Il poursuit ses tentatives pour mettre au pas et museler la jeunesse qui s'opposerait à se résigner à ce destin funeste. Obnubilé par la politique de l'offre, il ne voit même plus les effets dévastateurs de son idéologie, notamment sur les plus précaires, dont la jeunesse en est l'illustration. Ce n'est donc pas avec ce gouvernement que

la situation va s'améliorer. Les jeunes le savaient, ils/elles ont d'ailleurs voté en majorité pour le nouveau front populaire...

Pendant ce temps, dans les services « Jeunesse, Éducation Populaire » des SDJES et des DRAJES, les urgences, les priorités et les moyens sont concentrés sur la gestion du SNU et des dispositifs dont les agent·es n'ont plus les espaces pour questionner le sens et les impacts réels. Quant aux associations d'éducation populaire, elles sont trop occupées à répondre aux appels à projets institutionnels pour interroger leurs pratiques, leur organisation, leur projet de structure ; certaines sont déjà largement engagées dans le SNU. Une triste période pour l'éducation populaire !

Catherine DE NADAI

LES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES

Désormais au programme du nouveau BPJEPS animation, le développement des compétences psychosociales (CPS) vise **à renforcer les aptitudes** comme la **gestion des émotions**, la **communication interpersonnelle**, ou la **pensée critique**. Cette démarche, généralement bien intentionnée, fait l'objet de nombreuses critiques et mises en garde quant à sa déclinaison potentielle :

- Une vision trop individualiste des problèmes sociaux. C'est l'une des critiques majeures qui consiste à donner le sentiment que les problèmes sociaux et de santé mentale sont principalement de la responsabilité individuelle. Les causes structurelles plus profondes comme les inégalités économiques, la précarité ou la pression sociale pourraient

être occultées au profit de la capacité des individus à s'adapter à ces conditions. Il s'agirait de déplacer la responsabilité des institutions vers les individus.

- Une forme de normalisation ou de standardisation des comportements. En cherchant à améliorer les CPS, des normes comportementales acceptables pourraient être imposées selon les circonstances. Il y a un risque de contrôle social implicite.
- Un manque d'adaptabilité aux contextes culturels. Les CPS sont souvent promues de manière standardisée, ce qui peut conduire à ne pas prendre en compte les différences culturelles, sociales et contextuelles. Des comportements qui semblent valorisés dans une société donnée peuvent être perçus différemment dans d'autres.

- Un manque d'évaluation rigoureuse ou d'indicateurs clairs pour en mesurer l'impact. Il peut être difficile de démontrer que les compétences acquises se traduisent par un meilleur bien-être ou de meilleures capacités à faire face aux défis de la vie.
- Une nécessité de formation pour les professionnels pour intégrer efficacement ces compétences dans leur pratique.
- Un risque de sous-estimation des besoins cliniques spécifiques. Il y a un risque d'apporter une réponse « générique » à des situations qui nécessitent une prise en charge plus individualisée.

Catherine DE NADAI



DIRIGEANTES SPORTIVES, UN PLAFOND DE VERRE ?

INTERVIEW **BÉATRICE BARBUSSE**

 Par Bruno CREMONESI



Béatrice Barbusse, vice-présidente de la fédération de handball, répond à nos questions sur la place des femmes dans le monde des dirigeant-es sportives. Ses réponses résonnent avec la place des femmes dans d'autres espaces de responsabilité. Elle a récemment publié un livre aux éditions Les Sportives.

Bruno CREMONESI : *Par rapport au processus de féminisation des responsabilités des dirigeant-es, est-ce que la logique de quotas a été pertinente ?*

Béatrice BARBUSSE : Oui, sans aucune contestation. Pour 2 raisons. La première, c'est que la mise en place des quotas dans les autres secteurs que le sport, tels que la politique et la fonction publique, a montré que cela permet une féminisation. La deuxième raison, comme l'a montré le travail de thèse d'Annabelle Caprais, est que cela renforce la place et le rôle des femmes dans la gouvernance des fédérations sportives françaises. Elle a mesuré l'effet produit par la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les hommes et les femmes : on est passé de 26 % de femmes en conseil d'administration à 38 %. Si sur le plan quantitatif, nous ne pouvons que constater une place plus importante des femmes, la loi du 2 mars 2022, qui va obliger la parité totale au niveau fédéral à partir des prochaines élections, et en 2028 au niveau régional, va aussi permettre d'accentuer cette évolution. C'est une première étape qui va conduire les hommes à s'habituer à voir des femmes dans un environnement où elles étaient jusqu'alors absentes. Pour reprendre les mots de Geneviève Fraisse : « l'égalité ne se fait pas sans contraintes, elle ne pousse pas comme l'herbe verte ». Ce n'est pas spontané, on est obligé de la provoquer par des lois.

B.C. : *Tu reprends la formule de Françoise Héritier, « la parité s'arrête là où le pouvoir commence ». Est-ce que tu peux préciser ?*

B.B. : La parité est une première étape qui permettra de normaliser la présence des femmes, mais ce n'est pas pour autant qu'elles seront décisionnaires ou qu'elles auront des postes importants

et stratégiques. On constate qu'elles ont plutôt des fonctions secondaires comme celles de secrétaire ou de trésorière adjointe. Les postes de président-e ou de vice-président-e sont plutôt monopolisés par des hommes. Plus les postes sont valorisants (par exemple plus on s'approche de la performance sportive), et moins on trouve de femmes.

B.C. : *Dans ton livre, tu fais une catégorisation de la parole des femmes quand elles prennent la parole en réunion.*

B.B. : On a souvent l'habitude d'entendre ou de lire qu'effectivement, la parole en public, la parole publique dans un espace public, c'est plutôt quelque chose qui est attendu de la part d'un homme, et pas de la part d'une femme, puisque son espace privilégié, c'est plutôt l'espace privé. S'ajoute aussi le fait que l'on considère que la femme n'a pas une voix de leadership, mais une voix aiguë. A priori, elles ont un double « inconvénient ». Paradoxalement, on a plutôt tendance à penser que ce sont les femmes qui parlent beaucoup, on les compare même à un poulailler lorsqu'elles sont ensemble ! J'ai fait un travail de recueil du temps de parole en réunion avec chronomètre. Il révèle l'inverse. Les hommes monopolisent la parole à 75 % en moyenne, quel que soit le nombre de femmes et d'hommes dans la réunion. Cela peut s'expliquer par le fait que les positions les plus importantes, ou les responsabilités des dossiers, sont en majorité confiées aux hommes. Le deuxième aspect de mon observation, c'est que, quand les hommes ont la parole, ils parlent plus longtemps que les femmes. Les femmes sont plus concises et synthétiques. Un homme n'hésitera pas à prendre la parole pour redire la même chose qu'un autre. Je reviens à mon

premier constat, c'est une façon d'occuper l'espace public. Autre exemple, ils peuvent prendre la parole pour expliquer qu'ils n'ont rien à dire. C'est encore une fois pour occuper l'espace et montrer que l'on joue un rôle, qu'ils ne sont pas élus pour rien. En prenant conscience de ces processus, des hommes parlent moins et laissent plus d'espaces d'expression aux femmes.

DANS LES ASSOCIATIONS SPORTIVES :

24 %

des président-es sont des femmes

40 %

des trésorier-es sont des femmes

48 %

des secrétaires sont des femmes

Source : publication INJEP de mars 2023

DANS LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES :

sur les

119

PRÉSIDENT-ES

de fédérations sportives recensées au 31 décembre 2022, seulement

19

SONT DES PRÉSIDENTES

Source : chiffres clés du sport 2023 par l'INJEP

ALERTE SUR LES DYSFONCTIONNEMENTS À L'UNSS

La gouvernance, le modèle économique et le pilotage budgétaire mis en œuvre par le directeur national et les responsables des ressources humaines, des finances et de la direction des sports qu'il a recrutés après sa nomination en décembre 2021 mènent notre association sur une pente dangereuse.

L'UNSS fédère plus de 9 200 associations sportives dans les collèges et lycées et près de 1,2 million d'élèves y sont licenciés. Depuis 2022, elle traverse une crise financière qui ne fait que s'aggraver.

Au cours de la dernière décennie, l'UNSS n'avait présenté aucun exercice déficitaire (sauf en 2018 avec un résultat de -225 000 €) avec des budgets annuels variant de 28 à 35 M€. En fin d'exercice, les fonds propres de l'UNSS étaient de 6.2 M€ en 2014 et sont montés progressivement à 8.1 M€ en 2019. La période COVID a vu ces fonds augmenter et, au 31/12/20, ils s'élevaient à 15.1M€ puis 21.2 M€ en 2021. Mais au 31/08/23, il ne restait plus que 8.9 M€, en raison d'un déficit de 12.3 M€ sur l'exercice 2022-2023 (exceptionnellement sur 20 mois), dont 6.4 M€ pour les

seuls 8 derniers mois comprenant les 2 mois d'été où il n'y a pas d'activité sportive.

Si l'inflation du coût des transports, des hébergements et de l'énergie estimée à 27 % par la direction nationale UNSS peut s'entendre, elle n'est pas la seule raison de ce dérapage budgétaire.

Les charges de fonctionnement de la structure ont largement augmenté, avec par exemple une augmentation des rémunérations de 13.4 % pour les 3 plus hauts dirigeants. Des contrats coûteux ont été passés avec des cabinets de conseils, sans utiliser ou chercher des compétences internes. Un accord cadre national a été conclu par la direction nationale UNSS avec des transporteurs, entraînant un coût parfois multiplié par 7 pour un même déplacement et des aberrations écologiques avec des bus réalisant des trajets à vide. [...]

Pour réduire les dépenses de l'UNSS depuis la saison 2023-2024, la seule marge de manœuvre significative engagée par le directeur national et son équipe de direction a été de diminuer le nombre de rencontres sportives (baisse de 27 % des

championnats de France avec toutes les phases qualificatives afférentes). Or, cette décision va à l'encontre même des statuts de l'UNSS.

Pour toutes ces raisons et parce que l'UNSS est un outil au service des élèves en tout premier lieu, les administrateurs et administratrices de l'UNSS exigent qu'une enquête approfondie soit diligentée sur la politique et le mode de management de l'UNSS. Ils/elles (vous) demandent également de leur communiquer le dernier rapport de l'IGESR et de prendre les décisions qui s'imposent en remplaçant très rapidement l'équipe de direction actuelle qui met en péril la structure tout entière et ternit l'image du sport scolaire (cf. révélations de l'enquête récente du journal « l'Équipe »).

Parmi les administrateurs de l'UNSS signataires : le SNEP-FSU (qui alerte depuis des mois sur la situation de l'UNSS) et les représentants des associations sportives (tous-tes issu-es de listes soutenues par le SNEP-FSU).

extraits de la lettre ouverte du 06/11/24

L'UNSS, UNE FÉDÉRATION PAS COMME LES AUTRES

Le service public du sport scolaire, que le SNEP-FSU défend avec force, repose sur une organisation atypique dont les personnels J&S ne sont pas toujours conscients. Il en est de même des **spécificités de l'UNSS** ; en voici quelques-unes.

	Échelon national	Échelons déconcentrés	Niveau local
Objet	L'UNSS a pour objet d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive (EPS) et l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives des établissements du second degré (cf. article 1 ^{er} des statuts).		
Structures	Fédération UNSS	Conseils régionaux UNSS et conseils départementaux UNSS Services régionaux (= académiques) UNSS et services départementaux UNSS	Associations sportives scolaires (ASS) dans chaque établissement scolaire du second degré (collèges et lycées publics)
Présidence de droit	Ministre EN	Recteur / DASEN	Chef d'établissement (principal de collège ou proviseur de lycée)
Conseil d'administration	Le SNEP-FSU, en tant que syndicat majoritaire des enseignants d'EPS, fait partie des administrateurs de l'UNSS (cf. statuts) Les représentants des ASS, seuls membres élus, sont issus de listes soutenues par le SNEP-FSU	Le SNEP-FSU, en tant que syndicat majoritaire en EPS, fait partie des administrateurs des Conseils Régionaux et Conseils Départementaux de l'UNSS (cf. statuts)	Le secrétaire est obligatoirement élu parmi les enseignants d'EPS
Direction et Animation	Directeur national UNSS nommé par le ministre après avis d'un comité de sélection (pas de prérequis actuellement, sachant que jusqu'en 2015 il était obligatoirement un fonctionnaire d'État)	Directeurs régionaux et départementaux nommés par les Recteurs ; ils sont obligatoirement fonctionnaires d'État, et dans l'immense majorité des cas enseignants d'EPS Ils peuvent s'appuyer sur des enseignants d'EPS qui ont accepté d'être coordonnateurs de districts	Tous les enseignants d'EPS sont animateurs de l'AS de leur établissement ; ils/elles disposent d'un forfait de 3h par semaine à y consacrer (inclus dans leur temps de travail appelé Obligations Réglementaires de Service - ORS - via leur décret statutaire)
Financement	Subvention du ministère de l'Éducation Nationale (comprenant le salaire des directeurs nationaux détachés), en plus des subventions et autres financements auxquels peuvent prétendre toutes les fédérations sportives. Affiliation obligatoire de toutes les associations sportives des établissements publics du 2 nd degré (code de l'éducation) et licences des élèves volontaires	Les salaires des directeurs UNSS dans les territoires sont pris en charge par le ministère de l'Éducation Nationale, puisqu'ils sont des enseignants d'EPS ; les autres ressources proviennent d'une part de l'UNSS nationale et d'autre part des financements auxquels peuvent prétendre tous les comités régionaux et départementaux sportifs (Ex : subv des collectivités territoriales)	Le ministère de l'Éducation Nationale contribue au financement des ASS via les forfaits AS des enseignants d'EPS ; les autres ressources proviennent d'une part de l'UNSS et d'autre part des financements auxquels peuvent prétendre tous les clubs sportifs, sachant que les collèges et lycées peuvent attribuer une aide financière à leur ASS

LES FORMATIONS AUX MÉTIERS DU SPORT : SERVICE PUBLIC OU FORMATIONS PRIVÉES ?

Dans le cahier spécial « Les formations pour faire carrière dans le sport » du magazine « L'Équipe » du 25/10/24, nous avons découvert un palmarès d'écoles privées opérant dans le post-bac, mais pas un mot sur la filière STAPS (si ce n'est la citation de la faculté de Strasbourg dans l'offre des masters) ni sur la filière J&S, qui organisent, au titre des services publics, les principales formations aux métiers du sport !

Les quelques 50 **STAPS** avec leurs antennes et leurs 3 500 personnels universitaires, principale filière de formation aux métiers du sport dans l'université publique, répartie sur tout le territoire, forment près de 70 000 étudiant·es aux métiers du sport, **14 000 diplômé·es par an**, dans 5 mentions en licence et master (adossés à la recherche) qui sont la formation des enseignant·es d'EPS, l'activité physique adaptée et la santé, l'ingénierie et l'ergonomie de l'activité physique, l'entraînement et l'optimisation de la performance sportive, le management dans le sport. La filière STAPS a un des taux d'insertion professionnelle les plus élevés, avec 88 % en licence et 93 % en master.

La **filiale JEPS** (Jeunesse, Éducation Populaire et Sports) et ses **20 000 diplômé·es par an** (brevets professionnels et diplômes d'Etat notamment) représente les deux tiers des cartes professionnelles délivrées. Son taux d'insertion professionnelle est élevé. Elle offre des débouchés variés, aussi bien dans le privé (dans les clubs, comités, fédérations) que dans le public (collectivités ou fonction publique d'État, puisque le concours de prof de sport est accessible, après une licence STAPS ou un DESJEPS).

Pour informer jeunes et familles sur les cursus pour « faire carrière dans le sport », ne pas parler des filières qui répondent à de nombreux enjeux de

formations et permettent une forte insertion professionnelle, pour un coût de 175 euros par an pour la licence par exemple, face à des écoles privées à environ 8 000 euros annuels, relève d'un choix éditorial très particulier. Ce choix serait davantage compris par les lecteur·ices, si le dossier indiquait clairement que le groupe Amaury, détenteur du titre de presse, est aussi engagé dans le groupe d'enseignement supérieur privé ACE Éducation qui détient les écoles AMOS, que le journal recommande.

Le SNEP-FSU a dénoncé ce choix de publication grand public, le manque de transparence sur les conseils d'orientation pour la jeunesse du pays, et fait état des réactions que nous avons reçues des personnels de

la filière STAPS et de la filière J&S, qui ont été offusqués par une telle **présentation unilatérale du privé dans ce cahier** ! Si les politiques menées par E. Macron depuis 2017 visent à affaiblir l'enseignement supérieur public et le service public porté par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, et à renforcer la part du privé dans les formations (aujourd'hui 1 étudiant·e sur 4 a recours au privé), **le SNEP-FSU estime que les médias doivent informer de façon pluraliste et objective sur les filières existantes**. Le sujet du sport dans toutes ses dimensions est d'intérêt général et ne doit pas être soumis aux seules logiques de marché.

reprise du communiqué du SNEP-FSU du 29/10/24





LES FLAMMES DE L'EPS, DU SPORT SCOLAIRE ET DU SPORT : UN ÉVÈNEMENT !

De janvier à mars 2024, les flammes de l'EPS ont traversé tous les territoires. Portées par les militant·es du SNEP-FSU, elles ont montré les besoins mais aussi les richesses de notre discipline, de notre métier, jusqu'à la grande manifestation nationale des professeur·es d'EPS le vendredi 15 mars 2024 à Paris.

L'année 2024, marquée par l'accueil des JOP, le fut aussi par la mise en avant de l'activité physique et sportive comme grande cause nationale, force est de constater aujourd'hui que les annonces de façade se fissurent et que l'héritage vanté et médiatisé est absent. Même les 2h de sport au collège, mesure inopérante et concurrentielle avec l'EPS, qui permettaient un certain affichage pour le gouvernement, s'éteignent sans avoir vraiment existé.

Pourtant, les besoins sont énormes. Le sport, le sport scolaire et l'EPS sont maltraités depuis des années :

- Plus de 1 000 postes supprimés dans le second degré alors que les effectifs augmentent.
- Des milliers d'heures non assurées aux différentes rentrées faute de recrutement.

- Affaiblissement des formations initiale et continue.
- Précarisation du métier avec un taux de contractuel·es qui a augmenté de 152 %.
- Baisse des horaires obligatoires en lycée professionnel.
- Étranglement du sport scolaire dont le déficit s'élève à 12 millions d'euros.

À l'initiative du SNEP-FSU, et pour porter un éclairage fort sur ces besoins, les flammes de l'EPS ont parcouru tous les départements du 1er janvier au 15 mars 2024, date de la journée de grève et de manifestation nationales à Paris.

Chaque département a mis en avant les manques mais également l'attachement profond de la profession à une éducation, un sport scolaire et un sport accessible à tous et toutes, avec des

contenus ambitieux, émancipateurs, dans des équipements sportifs de qualité.

Cet évènement a fédéré des milliers d'enseignant·es, de profs de sport, et au-delà a permis d'alerter, d'informer les parents d'élèves, les élu·es, les partis politiques, les fédérations...

Ces différent·es acteur·rices du monde de l'éducation physique et du sport ont pu se rencontrer pour débattre à Paris le jour de la manifestation nationale. La reprise de nombre des revendications portées par le SNEP-FSU dans le contrat de législation présenté par le Nouveau Front Populaire est un pas en avant important qui doit maintenant être prolongé et consolidé.

Fabrice ALLAIN

ANIMATIONS TERRITORIALES ET VACANCES OLYMPIQUES, DES SUBVENTIONS UTILES ?

Si on peut comprendre la volonté d'associer tous les territoires à la « fête » des JOP 2024, on peut toutefois se demander si l'argent du ministère a été bien utilisé.

Quand on regardait la carte de France des événements labellisés et la nature des projets qui ont été subventionnés dans le cadre de l'appel à projets JOP 2024, on pouvait facilement s'apercevoir que, dans la plupart des cas, il s'agissait d'événements locaux qui avaient lieu chaque année et qu'il suffisait d'indiquer qu'ils seraient en lien avec les JOP 2024 pour obtenir un financement.

ciations sportives que de penser que ces animations pour les licencié-es des groupes non compétitifs et les non-adhérent-es sont habituellement mises en place si elles sont déficitaires, ou qu'elles seraient exceptionnellement mises en place gratuitement cette année ! Le ministère a donc probablement surfinancé des actions qui génèrent chaque année des bénéfices financiers supplémentaires pour les clubs.

Une fois de plus, on a donc voulu satisfaire les envies d'une ministre « hors sol », qui n'a apparemment pas été informée de la réalité de terrain et des règles à respecter. Les projets, les mani-

festations, la politique tarifaire d'un club (ou d'une collectivité) sont définis avant que la saison sportive ne commence et validés en assemblée générale. En annonçant des financements pour de nouvelles actions ou priorités alors que la saison est déjà bien entamée, il était quasiment impossible de susciter des nouveaux projets qui respecteraient le fonctionnement démocratique qu'on attend des associations sportives... Là encore, le ministère et l'ANS auraient dû faire preuve d'anticipation !

Gwénaëlle NATTER

“

On a donc voulu satisfaire les envies d'une ministre « hors sol », qui n'a apparemment pas été informée de la réalité de terrain...

Quant aux vacances olympiques, financées via les enveloppes ANS-PSF, il est probable que ce sont des stages vacances préexistants qui ont été subventionnés, dans la mesure où les appels à projets ont été annoncés quelques jours avant les premières vacances scolaires éligibles ! De plus, c'est bien mal connaître le fonctionnement des asso-





JOP 2024 : L'ACTIVITÉ DES PERSONNELS J&S

Sur un certain nombre de territoires, la mobilisation des personnels J&S autour de cet événement était uniquement dans la tête de la ministre démissionnaire, Amélie Oudéa-Castéra, mais pas sur le terrain ! À l'exception de quelques conseillers techniques qui faisaient partie de l'encadrement des équipes de France, les professeur-es de sport n'ont pas eu la possibilité de mobiliser leurs expertises en participant à l'organisation des épreuves sportives de ces JOP. Et pour celles et ceux qui souhaitaient tout de même vivre ces JOP en tant que spectateur-rices, ils/elles ont dû acheter leurs billets dans le cadre des tirages au sort « grand public », le ministère n'ayant ni offert de billets à ses agent-es ni même proposé un accès

“
*C'était une chance
 incroyable de
 visiter l'ensemble
 des sites
 de compétition
 parisiens
 avant l'ouverture !*

payant mais facilité aux épreuves de leur choix. Par contre, il avait publié une note de service visant à imposer des astreintes et assurer une permanence accrue des personnels J&S sur tous les territoires pendant l'été...

L'homologation des sites de compétitions

En amont des JOP, l'activité relative à l'homologation des enceintes sportives a été intense au SDJES de Paris. Alors que le rythme habituel est d'environ 1 homologation tous les 5 ans, ce sont 11 homologations des sites de compétitions, qui étaient pour certains éphémères, qu'il a fallu réaliser pour les JOP à Paris. Pour aider les personnels J&S dans cette tâche, une contractuelle avait été recrutée pendant 2 ans.

Après l'étude des dossiers sur plan, il a fallu se rendre sur les sites de compétition, dans les semaines qui ont précédé l'ouverture des jeux, afin de vérifier la conformité du montage des tribunes par rapport aux plans, ainsi que différents documents permettant de s'assurer que l'accueil du public se ferait en sécurité, sachant qu'à Paris, cette instruction était conjointe avec la préfecture de police.

Par ailleurs, un COPIL départemental avec le sous-préfet en charge des jeux était organisé tous les mois, avec les directions des différents services de l'État, pour balayer tous les sujets liés au JOP. Par exemple, la DRAC (culture) était concernée par les compétitions qui se déroulaient dans un « site classé » ou aux abords de celui-ci, tel que le Grand Palais. La baignade dans la Seine a également mobilisé de nombreux services...

Lou COUNIL

Le relai de la flamme

Sur l'île de La Réunion comme dans beaucoup d'autres territoires, il faut reconnaître que l'organisation était au rendez-vous, avec les moyens ad hoc (humains, financiers, matériels, ...). La fête était belle, les sourires là, la joie présente, aussi bien sur les écrans que dans la rue. Pour l'avoir vécue de l'intérieur, dans un centre opérationnel départemental (COD) déclenché ou ici programmé par le préfet, en présence du fonctionnaire du ministère de l'intérieur spécialement désigné à cet effet, avec son équipe, à la sécurité, au déroulement du relai, en présence des re-



“

*Il n'y a pas eu
un mot dans
les publications
du ministère
pour les agent-es
des DRAJES
et SDJES !*

présentant-es des administrations mobilisées (route, force de sécurité police, gendarmerie, armée, sous-préfectures traversées, J&S, ...) c'était une organisation au millimètre, à la seconde. OUI, la journée était belle, OUI les semaines et les mois qui l'ont précédée ont été harassants, OUI la mobilisation était là, avec la fatigue, le travail et les autres missions qui n'ont pas fait de pauses. MAIS, une fois de plus, il n'y a pas eu un mot dans les publications du ministère pour les agent-es des DRAJES et SDJES des territoires traversés ou accueillant des sites olympiques.

Anouk LE GUILLOUX

Les animations territoriales

Dans le Grand Est, territoire qui n'accueillait ni flamme ni épreuve des JOP, c'est le Conseil Régional qui a organisé des animations en lien avec JOP, avec notamment un bus itinérant, et les agent-es de la DRAJES Grand Est n'ont pas été mis à contribution dans le cadre d'un travail partenarial. Concrètement, outre la gestion des subventions dédiées, la tâche supplémentaire « JOP » s'est souvent limitée à la gestion et au transport des 26 grandes peluches « phryges » achetées par la DRAJES Grand Est et mises à disposition gratuitement des clubs et collectivités qui organisaient des manifestations entre mai et août 2024 !!!

Gwénaëlle NATTER



LA BILLETTERIE POPULAIRE

Annoncé le 25/07/22 par le Président de la République, le programme de billetterie populaire pour les JOP, baptisé « Tous aux Jeux », était une première dans l'histoire des Jeux. D'une ampleur inédite, ce

dispositif était au cœur de l'ambition du Gouvernement de faire des Jeux une fête populaire ouverte à tous-tes nos concitoyen-nes.

Avec « **Tous aux Jeux** », l'État a offert plus de 400 000 billets à 4 publics prioritaires, pour leur permettre d'assister à des épreuves olym-

piques, paralympiques ainsi qu'aux cérémonies d'ouverture. Outre la découverte de l'olympisme, du paralympisme et de disciplines sportives nouvelles, il devait permettre de reconnaître la mobilisation des agent-es publics-ques impliqués dans la réussite des Jeux, ou encore de récompenser l'engagement des bénévoles du mouvement sportif.

Grâce à un investissement de 11,4 millions d'euros porté par le MSJOP, 10 ministères étaient engagés dans la distribution de 4 grands programmes : **la jeunesse** (258 800 billets), **les bénévoles du mouvement sportif** (100 100 billets), **les personnes en situation de handicap et leurs aidant-es** (17 400 billets), et

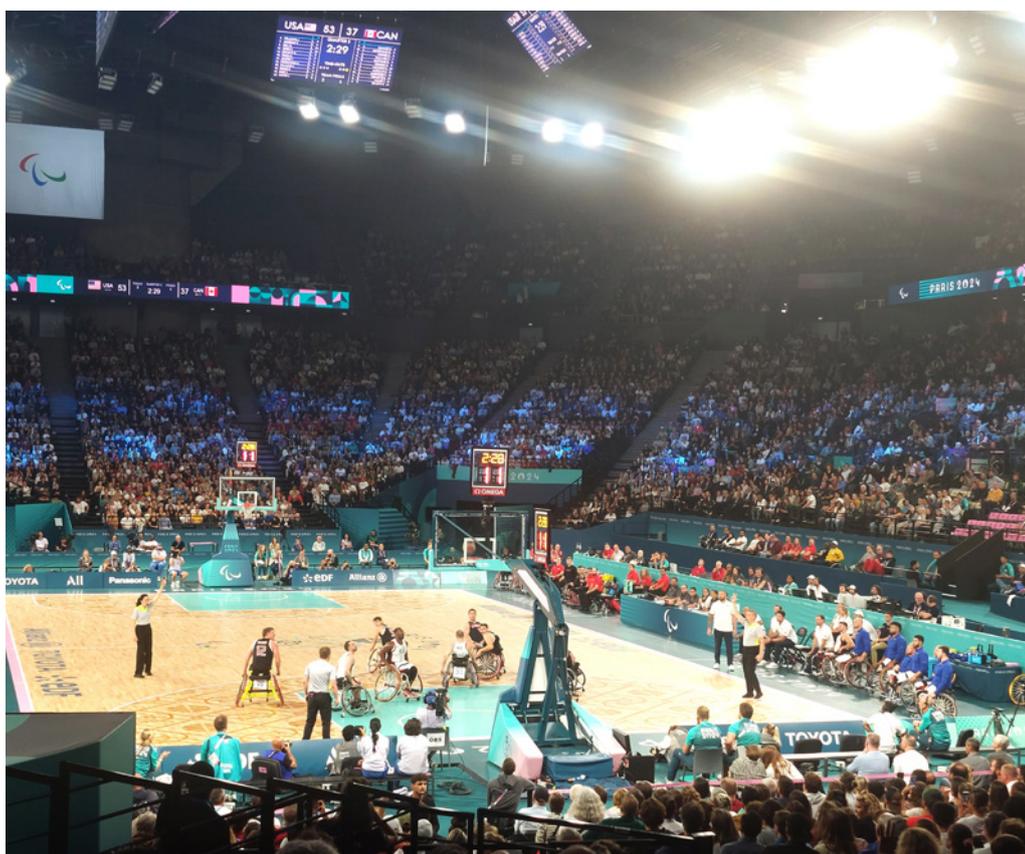
les agent-es publics-ques de catégorie B et C impliqués dans l'organisation des Jeux (24 920 billets).

Mais sur le programme des « bénévoles », qui se voulait une récompense à leur engagement, le ministère avait juste oublié un détail, pour ne pas dire une problématique, qui concernait au final tous ces bénéficiaires : les transports et l'hébergement ! Faut-il d'avoir prévu un hébergement sur les principaux lieux de compétitions et/ou par manque de moyens pour acheter un billet de train ou d'avion (outre-mer), nombreux.ses ont été celles et ceux à y avoir renoncé.

Mais alors, quid de ces billets du programme « bénévoles » que les fédérations avaient à disposition ? Perdus ? Non, ils ont été distribués à un autre public, notamment les salarié-es des fédérations et les agent-es de l'État exerçant leurs missions auprès de ces dernières (les CTS).

Si on ne peut que se réjouir que certains collègues aient pu en bénéficier gratuitement, la FSU continue à s'interroger sur l'envers du décor, notamment en matière **d'attribution des primes JOP**, car ce n'est pas parce que certain-es d'entre nous n'ont pas été pas référent-es JOP ou GCN 2024 qu'ils/elles ne sont pas mobilisé-es en plus de leurs missions (fin de gestion crédits, AAP ANS, ICE,...) et de leur temps de travail pour le relais de la flamme, l'animation territoriale ou la fameuse grande cause nationale 2024.

Anouk LE GUILLOUX



DES JEUX PARITAIRES ? UN TERRAIN D'EXPRESSION DES LUTTES FÉMINISTES ?

Les JOP 2024 auraient été paritaires pour la première fois de l'histoire. Pour le SNEP-FSU, cette affirmation convient d'être nuancée. Sur les chiffres d'abord, sur 11 237 athlètes (femmes et hommes confondus) qualifié-es, les effectifs comptaient 192 hommes en plus. De fortes disparités sont également apparues selon les disciplines sportives. De plus, au niveau international, certaines femmes sont toujours interdites de participation aux JOP, comme en Iran, en Afghanistan ou aux Iles Tonga. Quand elles y arrivent, au péril de leurs vies, la partie n'est pas gagnée pour autant. Lorsqu'à la fin de sa démonstration de breakdance, Manizha Talash, athlète afghane, a déployé sur ses épaules une cape avec l'inscription « Libérez les femmes afghanes », celle-ci s'est vue disqualifiée par le CIO au nom de l'apolitisme supposé des Jeux Olympiques. Des athlètes voilées ont également été exclues des jeux.

Pour autant, **ces JOP 2024 ont vu se développer une nouvelle vague de résistance féministe dans le sport.** De

nombreuses athlètes se sont exprimées en faveur des droits des femmes et ont permis de mettre à jour des problématiques jusqu'alors invisibilisées. C'est le cas de la gymnaste Simone Biles avec la lutte contre les violences sexuelles, ou la coureuse du 200 mètres Brittany

Brown au sujet de l'endométriose. La sabreuse égyptienne Nada Hafez a mis en lumière la difficile conciliation entre la grossesse et le sport de haut-niveau. C'est aussi le sens du geste très politique de la judokate Alice Bellandi, qui a embrassé sa compagne devant la première ministre italienne, ouvertement homophobe et anti-avortement. Enfin, sur la question des injonctions faites aux sportives sur leur tenue, des athlètes se sont insurgées, comme les beach volleyeuses françaises.

Le SNEP-FSU soutient ces athlètes femmes qui s'engagent dans la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport. Si la cérémonie d'ouverture a porté haut et fort des valeurs progressistes en matière d'égalité, elle ne doit pas masquer le combat qu'il reste encore à mener. À nous toutes et tous d'œuvrer pour que le sport soit un espace de résistance, d'émancipation et de lutte contre toutes les formes de domination.

“
Au niveau international, certaines femmes sont toujours interdites de participation aux JOP...

Lucile GRES





AGIR POUR FAIRE RESPECTER LA CHARTE OLYMPIQUE ET POUR UN MONDE DE PAIX ET DE FRATERNITÉ !

À plusieurs reprises, la question de la modalité de participation des athlètes israéliennes aux JOP et aux autres événements sportifs internationaux a surgi dans le débat public. Le SNEP-FSU, ainsi

que d'autres organisations en France et dans le monde, ont demandé au CIO de se positionner sur cette question.

La Charte olympique affirme « mettre le sport au service du développement harmonieux de l'humanité en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine ». C'est sur cette base, et pour les sanctionner de l'invasion de l'Ukraine, que le CIO avait posé, en février 2022, les conditions de participation aux JOP des sportifs russes et biélorusses. La participation « sous bannière neutre » a permis aux athlètes de ne pas subir les conséquences des choix de

leurs gouvernements et de participer individuellement aux épreuves. Au SNEP-FSU, nous estimons que les athlètes ne devaient pas subir les conséquences des choix de leurs gouvernements. Mais pourquoi la question ne s'est-elle pas posée pour Israël et pour d'autres pays qui enfreignent le droit international ?

Les JOP, dans l'histoire, c'est aussi une « trêve olympique » pour la paix dans le monde. Malheureusement trop de conflits demeurent. Les sanctions ont aussi cette fonction diplomatique : ramener certains États à la raison. Tout doit être fait pour ramener la paix et l'égalité de dignité humaine.

Pour que les Jeux Olympiques et Paralympiques soient une réelle fête populaire, il est indispensable que tous les pays respectent le droit international (et donc leurs adversaires potentiels lors des épreuves).

Le SNEP-FSU continuera d'agir pour que le sport et les événements sportifs soient des occasions de développer la paix et la fraternité dans le monde.

reprise du communiqué de presse du SNEP-FSU du 23/07/24





DES RÉSULTATS REMARQUABLES QUI NE SONT PAS UN BLANC-SEING POUR L'ANS

À l'heure où de plus en plus de voix s'élèvent contre l'Agence Nationale du Sport (ANS) et ses déclinaisons territoriales en matière de **développement des pratiques** (sport pour le plus grand nombre), personne, à ce jour, ne met en cause,

publiquement en tout cas, son accompagnement de la **haute performance**. En effet, les performances des athlètes et le spectacle qu'ils/elles nous ont offert ont fait des jeux olympiques et paralympiques 2024 un moment de liesse et de convivialité pour de nombreux citoyens, et

les inquiétudes concernent pour l'instant les restrictions budgétaires 2025 et leur impact sur le sport.

Pour le SNEP-FSU, il convient pourtant de s'interroger. Les nombreux titres des sportifs-ves français-es aux JOP 2024 relèvent-ils de l'effet « pays hôte » ou bien d'une éventuelle plus-value de l'ANS ? Quels seront les effets à moyen et long terme de sa politique en matière de haut-niveau ? La cellule haute performance a-t-elle besoin de l'ANS pour fonctionner ?

Pour rappel, le pôle « haute performance » de l'ANS est majoritairement composé de personnels J&S qui ont été transférés du ministère, ils/elles s'appuient sur des personnels J&S affectés dans les CREPS (au sein

des maisons régionales de la performance mais aussi dans les départements « haut niveau » des CREPS), ainsi que sur des référent-es au sein des fédérations sportives qui sont souvent des CTS, pour accompagner les sportifs-ves et leur entourage dans leur double projet. Ce sont donc essentiellement des personnels du ministère chargé des sports qui exercent les missions dévolues à ce pôle de l'Agence ! Et ils/elles mobilisent les infrastructures du ministère et les crédits d'intervention du ministère. **On peut donc se demander s'ils/elles ne pourraient pas faire aussi bien sans la tutelle de l'ANS, s'ils/elles disposaient des mêmes moyens.**

Gwénaëlle NATTER



L'ACCUEIL DANS LES CLUBS À LA RENTRÉE : L'EFFET JOP ANTICIPÉ ?

Après les jeux, on constate généralement une hausse des demandes d'inscriptions dans les clubs. L'ampleur de cet « effet JO(P) » varie selon les disciplines et les territoires, en fonction de plusieurs paramètres. Pour tirer collectivement le plus grand profit de l'héritage des Jeux, le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques a annoncé qu'il avait mis en place un plan d'anticipation de la rentrée sportive 2024. Mais qu'a-t-il réellement mis en place ?

Dans sa communication, le ministère a mis en avant les capacités d'accueil nouvelles et mobilisables dès la rentrée dans les équipements sportifs financés par l'État depuis 2017, se basant sur un calcul théorique de l'Agence Nationale

du Sport, où la création d'un nouvel équipement équivaldrait à 100 % de nouveaux-elles pratiquant-es, tandis qu'une rénovation générerait 20 % de pratiquant-es supplémentaires. Selon cette estimation, l'objectif « + 3 millions de sportif-ves » serait atteint sur le quinquennat !

Et pour aider les clubs à mieux accueillir l'afflux d'adhérent-es à la rentrée, le ministère a annoncé un plan d'actions « ouvrons grand les clubs ». Celui-ci a consisté en l'écriture d'un courrier aux maires et d'une instruction ministérielle pour déverrouiller la mutualisation des équipements sportifs scolaires, accélérer le déploiement du plan « 5 000 terrains de sport », et valoriser le bénévolat, le volontariat en service civique et le métier d'éducateur sportif. Encore

des campagnes de communication, mais aucun travail de fond pour aider les acteurs de terrain à se préparer !

Pour le SNEP-FSU, les clubs sportifs auraient mérité un accompagnement dans la proximité, pendant l'année, comme auraient pu le faire les personnels J&S en services déconcentrés, dans les établissements du sport, ou exerçant auprès des fédérations sportives, si leur expertise et leurs moyens (crédits) d'intervention avaient été mobilisés par le ministère à cet effet en 2024. L'effet JOP aurait dû et pu être anticipé. Quel gâchis !

Gwénaëlle NATTER



CONNAÎTRE ET FAIRE RESPECTER SES DROITS

Chaque année, des agent-es constatent des erreurs de l'Administration et, convaincu-es de leur bon droit, s'adressent directement par mail et/ou par téléphone au service concerné. Inquiet-es voire irrité-es que leur demande n'aboutisse pas après des semaines ou des mois d'attente et de multiples relances, ils/elles alertent finalement le syndicat et demandent de l'aide.

Nombre de collègues qui se sont adressé-es en toute confiance à leur Administration se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir gain de cause, faute de ne pas avoir respecté les règles et démarches à suivre : rassembler les preuves de l'erreur, évaluer le montant du préjudice, adresser par voie hiérarchique un courrier explicite à l'autorité compétente (recteur-riche ou chef-fe d'établissement ou ministre) valant **demande préalable**, constater le rejet explicite (par courrier) ou attendre 2 mois à compter de la date officielle de dépôt de la demande pour le rejet implicite (pas de réponse) avant d'engager la **procédure de médiation préalable** à la **saisine du tribunal administratif** (TA).

Dès qu'un recours contentieux est déposé, le tribunal en informe l'Administration et le lui transmet. Le juge administratif fixe un délai à l'Administration pour qu'elle lui adresse son **mémoire en défense** (pour fonder son rejet de la requête du/de la collègue) dans un délai de 30 jours à 2 mois. Dans la réalité, quand elle répond, l'Administration le fait souvent après plusieurs relances du tribunal, 12 à 18 mois plus tard, quelques jours avant la clôture de l'instruction dont elle a eu connaissance. Chaque collègue est alors invité-e à présenter ses observations (**mémoire en réplique**). Dans ces conditions, il n'est pas rare que **les décisions des tribunaux interviennent dans un délai de 2 à 3 ans, voire plus !** Et en cas de décision favorable, des collègues rencontrent parfois des **difficultés à obtenir l'exécution des jugements de condamnation...**



Le manque de personnels, tant dans l'Administration employeuse des agent-es que dans les tribunaux, explique à l'évidence les délais insupportables pour traiter les dossiers, mais pas uniquement. Nous avons le sentiment que l'Administration y met du sien, d'une part pour ne pas étudier sérieusement les recours gracieux et, d'autre part, pour retarder au maximum le moment où elle devra donner satisfaction aux collègues !

Compte-tenu de la rigueur à respecter, tant dans la formulation de tout recours et des pièces à fournir, que dans la procédure à mettre en œuvre et son suivi, le secteur « action juridique » du SNEP-FSU (juridique@snepfusu.net) apporte son aide aux syndiqué-es pour rédiger et suivre toutes les démarches, afin de faire valoir leurs droits

Jean FAYEMENDY

NOUVEAUTÉ : LA PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Les ministères de la Justice et de l'Éducation Nationale imposent une procédure supplémentaire dans toutes les académies (Cf. décret 2022-433 du 25/03/2022). Dès le refus notifié ou constaté, il est désormais imposé de solliciter une médiation préalable obligatoire (MPO) dans un délai maximum de 2 mois. La MPO interrompt le délai de recours (2 mois) pour saisir le Tribunal Administratif (TA). En cas d'échec de la médiation, il revient au ou à la collègue de mettre un terme à celle-ci

pour pouvoir saisir immédiatement le TA (recours contentieux), en veillant toujours au respect des délais.

Le SNEP-FSU a d'ores et déjà suivi de multiples demandes de MPO et il s'avère, comme nous le redoutions, que ce nouveau dispositif (largement méconnu) vise, quand ce n'est pas à dissuader les collègues, à retarder l'échéance de la saisine du TA. En effet, nous constatons son caractère inopérant : les médiateurs se contentent de répondre que l'Administration leur a confirmé son point de vue !

RETRAITÉ·ES :

QUELLE MISE À CONTRIBUTION ?

Baisse du pouvoir d'achat et forte augmentation des cotisations à la complémentaire santé : **les retraité·es vont être durement touché·es par les premières mesures du gouvernement Barnier.**

Le premier ministre a en effet décidé de décaler de six mois l'indexation des retraites sur l'inflation. Les pensions n'augmenteront donc pas au premier janvier mais au premier juillet, alors qu'il s'agit de rattraper l'augmentation des prix de l'année passée. Ainsi, cette décision conduirait à ne pas maintenir le niveau de vie des retraité·es face aux dépenses d'énergie et d'alimentation ou aux frais de santé.

Cette ponction s'ajoute aux effets pour les retraité·es de la diminution du rem-

boursement des consultations par la Sécurité Sociale. Le gouvernement envisage d'augmenter de 10 points le ticket modérateur des consultations médicales auprès des généralistes et aussi, visiblement, des spécialistes. La Sécurité sociale ne rembourserait plus que 60 % du prix de la consultation, la part des mutuelles passerait donc de 30 à 40 %. Ce nouveau basculement sur les assurances complémentaires va peser sur les cotisations aux mutuelles, dont l'augmentation des tarifs pour 2025 est déjà annoncée entre 6 et 10 %. Or, si la santé coûte cher pour l'ensemble de la population, c'est encore plus vrai pour les retraité·es car avec l'âge, les problèmes de santé s'aggravent souvent.

La FSU dénonce ces deux décisions du nouveau premier ministre qui vont

lourdement peser sur les revenus des retraité·es, qui, ne bénéficiant pas de la participation d'un employeur au financement de leur mutuelle, vont être touché·es de plein fouet.

La FSU rappelle que le système des complémentaires est particulièrement inégalitaire. Les retraité·es paient déjà plus cher leur mutuelle que les actifs et actives, et un grand nombre y renonce, entraînant des renoncements aux soins.

La FSU rappelle que seul un remboursement à 100 % des soins prescrits et des consultations par la Sécurité Sociale permettra une véritable solidarité entre actif·ves et retraité·es.

Communiqué FSU du 03/10/24

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE :

L'ACCORD MINISTÉRIEL

Le 26 janvier 2024, la FSU et la majorité des organisations syndicales signaient l'accord ministériel Protection Sociale Complémentaire (PSC) déclinant les accords interministériels sur la santé et la prévoyance. La signature par la FSU de ces **accords**, qui **comportent des avancées pour les agent·es à mettre au crédit de la FSU** au côté des autres organisations syndicales, ne valide cependant en rien la réforme de la PSC dans le contexte de la loi de transformation de la fonction publique et l'ordonnance du 17 février 2021 auxquelles s'oppose la FSU.

Pour rappel, le nouveau cadre engage l'employeur à prendre en charge à hauteur de 50 % du coût de l'adhésion par l'agent·e pour le contrat collectif de santé qui sera obligatoire (15 euros actuellement) et 7 euros mensuels pour la souscription de la complémentaire

prévoyance à adhésion facultative. Des dérogations au contrat collectif de santé obligatoire sont envisagées pour les ayants droit d'une personne bénéficiant d'une complémentaire santé obligatoire. Il sera possible d'améliorer la couverture santé de base obligatoire par une option facultative, financée à hauteur de 5 euros par l'employeur.

Concernant le volant santé, le nouvel accord limite à deux le nombre d'options. Les garanties qu'elles contiennent permettent la prise en charge par l'employeur la meilleure possible pour les personnels. Le montant de cotisation pour les enfants sera de 50 % pour le premier, puis 25 % pour le deuxième.

Concernant le volant prévoyance, seront désormais inscrites dans une même option les garanties additionnelles d'amélioration des maintiens de rémunération en cas de congé de

maladie ordinaire et de congé longue maladie (CLM), ce qui vient compléter les avancées sur le CLM inscrites dans l'accord interministériel.

Par ailleurs, l'accord ministériel met en perspective le re-couplage de la santé et de la prévoyance lors du premier renouvellement de l'accord.

L'ensemble de ces mesures devraient s'appliquer en janvier 2026, à la suite du choix de l'opérateur qui devrait s'opérer en janvier 2025.

Face à la conception assurantielle et marchande de cette réforme de la PSC et des insuffisances, en particulier à l'égard des retraité·es, le SNEP et la FSU continueront de porter le 100 % sécu pour la santé, fondé sur les principes de solidarité et de justice sociale.

Sébastien BEORCHIA

« JOURS DE CARENCE : ni 1, ni 2, ni 3, 0 ! »

LA FONCTION PUBLIQUE COMME CIBLE...

Jours de carence, congés de maladie, pouvoir d'achat, ... le cap politique du gouvernement s'affirme autour de **mesures régressives à l'encontre des fonctionnaires**.

Dans le cadre du débat parlementaire sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, le gouvernement a annoncé son soutien au **passage de 1 à 3 jours de carence pour les fonctionnaires**. Si elle était adoptée, cette mesure serait une attaque majeure des droits des agent-es de la Fonction Publique, qui font vivre le service public au quotidien, sans la reconnaissance qu'ils et elles pourraient attendre. Passer de 1 à 3 jours de carence, c'est faire payer toujours plus les agent-es malades, c'est s'obstiner dans une mesure idéologique qui a mille fois montré ses limites, c'est pousser les agent-es à se rendre au travail malades, au risque de provoquer par

la suite un arrêt plus long. De plus, cette mesure est prise au prétexte d'aligner la Fonction publique sur ce qui existe de plus défavorable dans le secteur privé et qui ne concerne en réalité qu'une petite minorité des salariés-es.

Mais l'attaque ne s'arrête pas là, car le gouvernement prévoit aussi de soutenir une **réduction des conditions d'indemnisation des périodes de maladie, en supprimant le maintien de la rémunération à taux plein les 3 premiers mois en le remplaçant par un taux de 90 %...**

Ces mesures arrivent après la confirmation de la **poursuite du gel du point d'indice et la suppression de la « Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat » (GIPA)**. C'est une véritable politique anti-fonctionnaires qui va nuire encore davantage à l'attractivité des métiers de la Fonction Publique et donc au final, à l'intérêt de toute la population.

Le SNEP, avec la FSU, réaffirme sa revendication d'abrogation du jour de carence, appelle les parlementaires à rejeter l'ensemble de ces mesures régressives, et mettra tout en œuvre pour y faire échec.

Polo LEMONNIER



Accédez au
Calculateur délai de
carence pour maladie



USURE PROFESSIONNELLE ET FINS DE CARRIÈRE : LE SNEP-FSU REÇU PAR LE MINISTÈRE !

Au printemps 2024, le SNEP-FSU était reçu par le DGRH des ministères en charge de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour évoquer **l'usure professionnelle et les fins de carrière des enseignant-es d'EPS et des professeurs de sport**, sujet plus que jamais d'actualité au regard des conséquences de la réforme des retraites de 2023 sur l'allongement des carrières des personnels.

C'est sur la base des deux enquêtes du SNEP-FSU auprès des enseignant-es d'EPS, de 2021 et de 2023, que les échanges se sont engagés. La question du nouveau dispositif de retraite

progressive a été abordée, en particulier ses conditions d'accès bien trop restrictives.

Le SNEP-FSU a présenté 10 propositions de nature à permettre l'exercice du « travail bien fait » figurant en conclusion des enquêtes. Une attention particulière a été prêtée à la question des aménagements de fins de carrière, la suppression d'imposition des deux heures supplémentaires (HSA) en fin de carrière et à la quotité horaire de travail journalier. Enfin, au regard des données générées figurant dans les différentes enquêtes, les échanges se sont poursuivis autour de la santé des enseignantes d'EPS au travail, qui est une problématique globale à la **san-**

té des femmes au travail, mais qui a été abordée au prisme de la spécificité d'exercice de nos métiers et des temps du travail dans leurs rapports à la vie procréative et hormonale des femmes. L'allongement du congé de maternité a été abordé, ainsi que la mise en place d'un congé menstruel sans certificat médical ni journée de carence.

Ce travail doit désormais être traité au niveau de la « fonction publique » car certaines dispositions ne relèvent pas de la seule compétence des ministères chargés de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Sébastien BEORCHIA

CARRIÈRES ET PROMOTIONS DES PTP J&S

1 / Situation actuelle

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Comme tout fonctionnaire, les personnels J&S ont vocation à dérouler une carrière conformément à leurs décrets statutaires, avec des avancements d'échelons selon un ordre défini et des durées prédéterminées au sein de la **classe normale**, puis au sein de la **hors classe**, sachant que seul-es quelques collègues peuvent **ensuite** atteindre la **classe exceptionnelle**.

Toutefois, le passage d'un grade (= classe) à l'autre n'est pas automatique, car le nombre de promotions est limité. Concernant le « choix » des collègues à promouvoir parmi celles et ceux qui sont éligibles, il n'est plus discuté au sein des CAP auxquelles les élu-es FSU des personnels participaient activement, permettant ainsi de garantir la transparence et l'équité. Désormais, en application de la loi de transformation de la Fonction Publique votée en 2019, le ministère propose aux représentant-es des personnels élu-es aux CSA ministériels d'échanger sur les règles et grands principes qu'il met ensuite en œuvre pour attribuer les promotions. Il publie ensuite les « lignes directrices de gestion » relatives aux carrières des personnels de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ainsi qu'une note de service annuelle sur les promotions. Une fois les décisions de promotions prises, il informe les promu-es (via les rectorats ou établissements du sport) et publie les arrêtés collectifs de promotion.

HORS CLASSE

Pour être éligibles à la hors classe, les PS comme les CEPJ et les CTPS doivent justifier de 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon. Pour être promu-es, ils/elles doivent figurer en tête du classement établi par le ministère à partir d'un barème indicatif qui attribue des points en fonction de la valeur professionnelle de l'agent-e (avis du 3^{ème} RDV de carrière ou dernière note obtenue (le tableau de correspondance a enfin été mis à jour), de l'ancienneté (nombre d'années dans la fonction publique + échelon détenu) et des éventuels titres sportifs pour les PS ou des fonctions exercées pour les CTPS.

ACCÈS À LA HORS CLASSE DES PROFS DE SPORT	2021	2022	2023
Nombre de promouvables	817	726	687
Nombre de promu-es	81	80	82
Age moyen des promu-es <i>élément indicatif qui n'est pas pris en compte dans le barème</i>	51 ans	54 ans	53 ans
Ancienneté moyenne des promu-es	21 ans	21 ans	22 ans
Échelon moyen détenu des promu-es	10 ^{ème}	10 ^{ème}	10 ^{ème}

ACCÈS À LA HORS CLASSE DES CEPJ	2021	2022	2023
Nombre de promouvables	151	135	109
Nombre de promu-es	15	15	13
Age moyen des promu-es <i>élément indicatif qui n'est pas pris en compte dans le barème</i>	51 ans	52 ans	54 ans
Ancienneté moyenne des promu-es	21 ans	21 ans	21 ans
Échelon moyen détenu des promu-es	10 ^{ème}	11 ^{ème}	10 ^{ème}

ACCÈS À LA HORS CLASSE DES CTPS	2021	2022	2023
Nombre de promouvables	136	97	75
Nombre de promu-es	17 <i>14 sport et 3 jeunesse</i>	18 <i>14 sport et 4 jeunesse</i>	13 <i>11 sport et 2 jeunesse</i>
Age moyen des promu-es <i>élément indicatif qui n'est pas pris en compte dans le barème</i>	59 ans	52 ans	58 ans
Ancienneté moyenne des promu-es	9 ans	5 ans	10 ans
Échelon moyen détenu des promu-es	11 ^{ème}	10 ^{ème}	10 ^{ème}

CLASSE EXCEPTIONNELLE

Pour être éligibles à la classe exceptionnelle, les PS comme les CEPJ et les CTPS doivent avoir atteint le dernier échelon de la hors classe (2^{ème} vivier - 20 % des promotions attribuées) et démontré, par un dossier dûment justifié, qu'ils/elles ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle au regard de l'ensemble de leur carrière.

D'autres PTP sont éligibles à condition qu'ils/elles aient atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors classe pour les PS et CEPJ (2^{ème} échelon de la hors classe pour les CTPS) et qu'ils/elles justifient de 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières visées par l'arrêté du 11/09/18 (1er vivier - 80 % des promotions attribuées).

L'effectif est contingenté : une fois que le nombre d'agent-es prévu-es à la classe exceptionnelle est atteint, il faut attendre que des places se libèrent afin de promouvoir d'autres collègues.

ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFS DE SPORT	2021	2022	2023
Nombre de promu-es	34	32	31
Age moyen des promu-es <i>élément indicatif</i>	59 ans	63 ans	59 ans
Ancienneté moyenne des promu-es	23 ans	22 ans	24 ans
Échelon moyen détenu des promu-es	5 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}

ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES CEPJ	2021	2022	2023
Nombre de promu-es	15	8	6
Age moyen des promu-es <i>élément indicatif</i>	57 ans	54 ans	55 ans
Ancienneté moyenne des promu-es	18 ans	26 ans	20 ans
Échelon moyen détenu des promu-es	5 ^{ème}	5 ^{ème}	5 ^{ème}

ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES CTPS	2021	2022	2023
Nombre de promu-es	4 <i>4 sport et 0 jeunesse</i>	3 <i>3 sport et 0 jeunesse</i>	7 <i>6 sport et 1 jeunesse</i>
Age moyen des promu-es <i>élément indicatif</i>	60 ans	60 ans	62 ans
Ancienneté moyenne des promu-es	15 ans	14 ans	13 ans
Échelon moyen détenu des promu-es	4 ^{ème}	4 ^{ème}	4 ^{ème}

Chez les PS et les CEPJ, le passage au dernier échelon de la classe exceptionnelle n'est pas automatique (contrairement aux CTPS). Pour être promu-es à cet « **échelon spécial** » de la classe exceptionnelle, les PS comme les CEPJ doivent justifier, au 31 décembre de l'année qui précède l'établissement du tableau d'avancement, de 3 années d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle. L'effectif est lui aussi contingenté. En

2021, 14 profs de sport et 3 CEPJ ont été promu-es à ce dernier échelon de la classe exceptionnelle ; l'âge moyen des promu-es était de 63 ans. En 2022, ce sont 20 profs de sport (âge moyen = 63 ans) et 2 CEPJ (âge moyen = 66 ans) qui ont été promu-es à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle. En 2023, 15 profs de sport (âge moyen = 63 ans) et 5 CEPJ sport (âge moyen = 64 ans) ont atteint cet échelon spécial.

2 / Évolutions à venir et revendications du SNEP-FSU

CE QUE NOUS AVONS D'ORES ET DÉJÀ OBTENU

- l'absence de remise en cause de principes de gestion des corps de PTP J&S qui existaient avant le transfert à l'Éducation Nationale : existence de **barèmes** pour accéder à la hors classe, prise en compte de l'**équilibre femmes/hommes**, de la **représentativité des différents univers de travail** (services/établissements/centrale/fédérations), de l'ancienneté, ...
- une **amélioration des barèmes pour l'accès à la hors classe** à partir de 2024 avec la pondération de certains critères, **le vieillissement (revalo) de la note pour les PTP n'ayant pas eu de RDV de carrière mais qui bénéficiaient d'une note en 2017**, et **l'instauration d'un avis** du supérieur hiérarchique transformé en points **pour les PTP n'ayant ni avis de RDV de carrière ni note** (auparavant, ils/elles avaient 0 point sur ce critère, ce qui les privait de fait de toute possibilité d'être promu-es),
- un engagement de la DGRH à **mieux informer les agent-es**, promu-es comme non promu-es, même si celle-ci reporte la responsabilité sur les gestionnaires RH de proximité dans les académies et les établissements J&S,
- l'application d'une première mesure dont bénéficient les enseignant-es, à savoir **la prise en compte d'une partie de l'ancienneté professionnelle** acquise avant la réussite au concours qui permet aux nouveaux-elles collègues de ne pas démarrer leur carrière de PTP JS au 1er échelon de la classe normale, sachant que cette mesure rend nos corps plus attractifs qu'avant, mais pose des problèmes d'équité par rapport à l'ensemble des lauréat-es aux concours des années précédentes...

CE QUE NOUS CONTINUONS À REVENDIQUER

En attendant d'obtenir une éventuelle abrogation de la loi de transformation de la fonction publique et la restitution des compétences aux CAP en matière de promotions et de mobilités, nous continuons de militer pour **obtenir l'instauration d'un barème pour les promotions à la classe exceptionnelle, davantage de lisibilité dans l'attribution des promotions et des bonifications d'ancienneté**, et une **meilleure information des agent-es**.

Par ailleurs, nous continuons d'intervenir avec force pour maintenir le **parallélisme avec les corps enseignants** qui ont d'ores et déjà obtenu plusieurs avancées telles que :

- **l'augmentation des ratios sur 3 ans pour accéder à la hors classe** (donc + de promotions),
- **la suppression du contingentement pour accéder à la classe exceptionnelle au profit d'un ratio** (donc des promotions qui ne sont plus conditionnées au départ d'agent-es qui libèrent des places),

- **la disparition des 2 viviers pour accéder à la classe exceptionnelle** (qui devient accessible à davantage d'agent-es),
- **la linéarisation de l'échelon spécial de la classe exceptionnelle** (accès automatique au dernier échelon de la classe exceptionnelle dès que l'agent-e remplit les conditions d'ancienneté),

Ces avancées, obtenues grâce aux batailles syndicales, ne sont pas encore suffisantes, mais elles sont intéressantes car il s'agit de « **mesures de carrière** » qui **concernent tous et toutes**.

En réponse aux demandes régulières du SNEP-FSU pour obtenir la transposition de ces mesures aux corps de PTP, la DGRH a indiqué qu'elle portait ces demandes auprès du guichet unique de la fonction publique depuis l'an dernier, et qu'elle les avait budgétisées pour une mise en œuvre possible en 2025, mais que celui-ci tarde à donner son accord aux modifications statutaires que cela implique.

Gwénaëlle NATTER





ENGAGÉ-ES POUR
UNE AUGMENTATION
DE NOS SALAIRES

RIFSEEP DES PTP J&S : ÉVOLUTIONS DES INDEMNITÉS 2024

Tout en continuant à militer pour des revalorisations passant par des mesures indiciaires et des améliorations des carrières, le SNEP-FSU a activement participé aux groupes de travail ministériels organisés dans l'année, concernant le bilan de la 1^{ère} année de mise en œuvre du RIFSEEP ainsi que les évolutions prévues pour la 2^{ème} année (revalorisation de l'IFSE + instauration d'un CIA).

BILAN 2023

Malgré le cadrage ministériel, un certain nombre de services et établissements n'ont pas respecté les consignes et l'esprit de la note de la DGRH : ajout de fonctions qui n'étaient pas listées dans les groupes fixés par arrêtés ministériels, non alignement des montants garantis à tous les PTP (CEPJ/CAS/CTS/FOR), modulations individuelles de l'IFSE, ... De plus, dans de nombreuses régions, le dialogue social de proximité s'est limité à une simple information descendante. Au final, comme on s'y attendait, on a constaté des **pratiques très différentes d'une région à l'autre**, ainsi qu'une **absence d'harmonisation entre les services et établissements J&S d'une même région** et un **manque de transparence généralisé à tous les niveaux** !

D'après la DGRH ministérielle, **les PTP J&S ont bénéficié d'une augmentation moyenne de leurs indemnités de 2 155 € l'an dernier** (+ 1 964 € pour les PTP affecté-es hors Ile de France et + 2 892 € pour les PTP affecté-es en Ile de France) ; cette moyenne inclut les personnels payés sur le BOP 214 (CAS et conseiller-es jeunesse en services) et sur le BOP 219 (CTS et PTP affecté-es en établissements J&S), mais pas les agent-es

sous contrat PO-HN, ni celles et ceux travaillant à l'Administration Centrale.

ÉVOLUTIONS 2024

Cette année, la DGRH ministérielle prévoit une **revalorisation moyenne de l'IFSE** (part mensuelle reconductible qui bénéficie à tous.tes) **comprise entre 1 500 €** (PS ou CEPJ en groupe 2 hors Ile de France) **et 3 100 €** (CTPS en groupe 1 en Ile de France), à laquelle **peut s'ajouter un CIA** (complément exceptionnel) dont le **montant cible moyen** est de **350 €** pour les PS/CEPJ et **400 €** pour les CTPS.

■ Revalo de l'IFSE

Comme l'an dernier, le ministère garantit à chaque PTP un **montant minimum de l'IFSE au titre de 2024** :

- **8 800 €** pour les **PS et CEPJ** (montant garanti pour un-e agent-e en groupe 2 hors Ile de France travaillant à temps plein), contre 7 600 € au titre de l'année 2023, sachant que le montant maximal des indemnités de sujétion était auparavant de 7 044 €.
- **10 400 €** pour les **CTPS** (montant garanti pour un-e agent-e en groupe 2 hors Ile de France travaillant à temps plein), contre 9 200 € au titre de l'an-

née 2023, sachant que le montant maximal des indemnités de sujétion était auparavant de 8 658 €.

Cette mesure de revalorisation de l'IFSE ne pose pas de difficulté particulière, contrairement à l'attribution d'un éventuel CIA qui crée de nombreuses disparités et injustices.



■ Instauration d'un CIA

Le **montant du CIA doit être déterminé**, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, **sur la base de critères objectifs permettant d'évaluer l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent·e**, après un **entretien** entre le PTP et son supérieur hiérarchique, ayant permis d'aborder son bilan de l'année 2023/2024 au regard des objectifs fixés...

Cela suppose donc que chaque PTP bénéficie depuis l'an dernier d'un contrat d'objectifs et qu'il/elle ait bénéficié d'un entretien avec son directeur pour en faire le bilan 2023/2024 (et revoir ensemble les objectifs pour 2024/2025). Cela implique aussi que chaque PTP connaissait à l'avance les critères pris en compte pour déterminer le CIA... Ce qui n'a pas été le cas !

Face à ce constat d'impossibilité de respecter le cadre réglementaire, le SNEP-FSU a milité pour que chaque PTP bénéficie cette année du **montant cible moyen (350 € pour les PS/CEPJ et 400 € pour les CTPS)**. C'est d'ailleurs ce qu'ont spontanément proposé un certain nombre de rectorats. En revanche, plusieurs CREPS et services ont décidé de classer, dans l'urgence, les PTP selon leur mérite (supposé) et/ou en fonction de critères qui n'avaient pas été annoncés en amont (l'an dernier) aux agent·es.

Ce sujet a en principe fait l'objet de groupes de concertation dans la proximité, soit avec les élu·es aux CSA des établissements (CREPS notamment), soit avec des représentant·es des CSA SA des rectorats (qui avaient la possibilité de désigner des collègues J&S pour participer à ces réunions).

■ Calendrier de mise en oeuvre

S'agissant de la traduction de la mesure sur les payes, la DGRH a demandé aux services et établissements de procéder à la **revalorisation de l'IFSE, avec effet rétroactif au 01/01/24**, sur les payes de novembre, et d'attribuer un **éventuel CIA sur les payes de décembre**.

POUR LE SNEP-FSU...

La DGRH et les directions métiers (DS et DJEPVA) doivent prendre conscience de l'impact négatif, sur l'exercice de nos missions de service public J&S, d'un système de rémunération valorisant l'indemnitaire par rapport à l'indiciaire, surtout quand celui-ci fait la part belle au **discrétionnaire** au détriment de l'équité et la transparence...

Pour autant, le SNEP-FSU ne se contente pas de critiquer ce régime indemnitaire mais **continue d'agir pour en limiter les effets délétères** d'une part, et d'autre part **obliger l'Administration à tenir ses engagements**.

INFORMATIONS PRATIQUES / RIFSEEP 2024 :

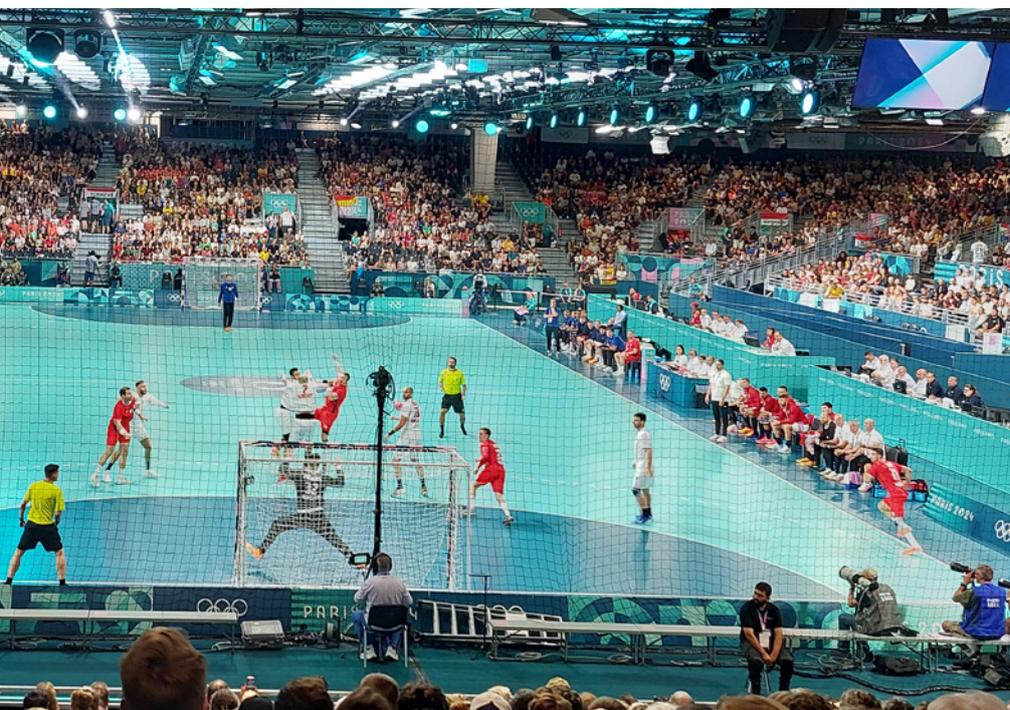
- **Montant minimal à percevoir au titre de l'IFSE** (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) = 8 800 € pour les PS-CEPJ et 10 400 € pour les CTPS
- **Montant cible moyen du CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) = 350 € pour les PS-CEPJ et 400 € pour les CTPS mais il n'y a aucun montant garanti à chaque agent·e !
- **Calendrier de traduction des mesures** = revalorisation de l'IFSE, avec effet rétroactif au 01/01/24, sur les payes de novembre 2024, et attribution d'un éventuel CIA sur les payes de décembre 2024

Ainsi, le SNEP-FSU continue à se battre :

- **pour obtenir la revalorisation pluriannuelle (2023-2024-2025)** des montants garantis à chaque PTP, avec l'objectif de convergence avec les corps des attachés (environ 10 000 € par an) qui a été promise par la DGRH,
- **contre les modulations indemnitaires (IFSE et CIA)**, surtout si elles ne s'appuient pas sur des critères clairs et facilement objectivables, harmonisés au niveau national, s'appliquant à tous les PTP, quelle que soit leur affectation.

Gwénaëlle NATTER

Pour en savoir +
consulter le diaporama
du SNEP-FSU





Syndicalisation 2024-2025

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : SNEP-FSU _ 76 rue des Rondeaux _ 75020 PARIS

Identité	Date de naissance <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Service ou établissement d'affectation	
	Nom			Code établissement	
	Nom de naissance			Nom	
	Prénom			Adresse complète	
	Adresse complète			Echelon (ou groupe pour les retraités)	
	Mail			Situation administrative (entourez ci-dessous)	
	Téléphone fixe			Prof EPS ou SPORT ou CEPJ titulaire	Agrégé ou CTPS titulaire
	Téléphone portable			Prof EPS ou SPORT ou CEPJ stagiaire	Agrégé ou CTPS stagiaire
		Prof EPS ou SPORT ou CEPJ contractuel.le			
		Disponibilité	Congés (parental...)		

Bulletins	Envoi des bulletins (nationaux, académiques et départementaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...	Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin
	<p>Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle.</p> <p>Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent.</p> <p>https://www.snepsfu.fr/espace-membre/.</p>	<p>J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/JUE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.</p>
	<p>Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snepsfu.fr/espace-membre/.</p>	Date et signature

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2024-2025

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle											
		1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
	Prof EPS ou Prof SPORT ou CEPJ ou PCEA Agri ou ENS classe normale	100 €	130 €	165 €	169 €	175 €	181 €	191 €	204 €	216 €	230 €	246 €
	Prof EPS classe normale biadmissible			163 €	174 €	184 €	193 €	202 €	217 €	233 €	247 €	257 €
	Prof EPS ou Prof SPORT ou CEPJ ou PCEA Agri hors classe	216 €	229 €	245 €	262 €	279 €	295 €	300 €				
	Prof EPS ou Prof SPORT ou CEPJ ou PCEA classe exceptionnelle	254 €	269 €	283 €	303 €	325 €	338 €	355 €				
	Chargé.e d'Enseignement (CE) classe normale		128 €	136 €	142 €	148 €	156 €	163 €	171 €	180 €	191 €	201 €
	Chargé.e d'Enseignement (CE) hors classe			190 €	201 €	227 €	244 €					
	Chargé.e d'Enseignement (CE) classe exceptionnelle	227 €	246 €	262 €	279 €	295 €	300 €					
	Catégorie / échelon	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
	Agrégé.e ou CTPS classe normale	130 €	183 €	188 €	199 €	212 €	226 €	241 €	260 €	277 €	292 €	303 €
	Agrégé.e ou CTPS hors classe	277 €	292 €	303 €	325 €	338 €	355 €					
	Catégorie / échelon	1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11
	Agrégé.e ou CTPS classe exceptionnelle	303 €	325 €	338 €	355 €	355 €	370 €	389 €				
	MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut	Inférieur à 1001 € →	Groupe 1 : 59 €	Entre 1 401 € et 1 600 € →	Groupe 4 : 103 €	Entre 1 801 € et 2 000 € →	Groupe 6 : 133 €					
	Entre 1 001 € et 1 200 € →	Groupe 2 : 74 €	Entre 1 601 € et 1 800 € →	Groupe 5 : 118 €	Supérieur à 2 000 € →	Groupe 7 : 148 €						
	Entre 1 201 € et 1 400 € →	Groupe 3 : 89 €										
Prof EPS ou SPORT ou CEPJ stagiaire à l'externe	100 €											
Agrégé.e stagiaire nouvel.e enseignant.e	130 €											
Congé parental - disponibilité	46 €											
Stagiaire en report de stage	20 €											
Stagiaire non reclassé.e :	selon échelon de la catégorie d'origine											
Retraité.e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source	Inférieur à 1051 € →	Groupe 1 : 47 €	Entre 1 801 € et 2 050 € →	Groupe 5 : 107 €	Entre 2 551 € et 2 800 € →	Groupe 8 : 152 €						
	Entre 1 051 € et 1 300 € →	Groupe 2 : 62 €	Entre 2 051 € et 2 300 € →	Groupe 6 : 122 €	Entre 2 801 € et 3 050 € →	Groupe 9 : 167 €						
	Entre 1 301 € et 1 550 € →	Groupe 3 : 77 €	Entre 2 301 € et 2 550 € →	Groupe 7 : 137 €	Supérieur à 3 301 € →	Groupe 11 : 197 €						

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ En ligne sur le site <https://lesite.snepsfu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/>

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

PRELEVEMENT MANDAT		En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débit votre compte, et (B) votre banque à débit votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.	
Une demande de remboursement doit être présentée :			
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,			
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.			
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.			
Nom	<input type="text"/>	Pour le compte du	
Prénom	<input type="text"/>	SNEP-FSU	
Adresse	<input type="text"/>	76, rue des Rondeaux	
Compl. d'adresse	<input type="text"/>	75020 PARIS	
CP - Ville	<input type="text"/>	Ref : cotisation SNEP	
Pays	<input type="text"/>	A :	
Code IBAN	<input type="text"/>	Le :	
Code BIC	<input type="text"/>	Signature :	
Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>		MERCI DE JOINDRE UN RIB	
NE RIEN INSCRIRE ICI →		<input type="text"/>	

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 165 € ne vous coûte réellement que 56,10 €.

Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais.